



MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

OFPRA

OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Rapport d'activité 2001

45, rue Maximilien-Robespierre
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	3
I. – La demande d'asile.....	4
1. Les premières demandes	
2. Les procédures prioritaires	
3. Les demandes de réexamen	
4. Les décisions de l'OFPRA	
II – Les apatrides	14
III - La protection	15
1. Les statutaires	
2. Les activités de protection	
IV - L'activité juridique	18
1. Le contentieux	
2. Les affaires judiciaires	
3. L'harmonisation européenne	
V. – Les « chantiers » en cours	20
1. La prise en compte des mineurs accompagnants	
2. La division « Eurafrique »	
3. Les visio-entretiens	
VI. – Les moyens.....	22
1. Les ressources humaines	
2. La modernisation et l'informatisation	
3. L'installation du nouveau site Roger-Salengro	
Les perspectives de l'OFPRA	25
Annexes.....	27

* * *

Bilan définitif de la demande d'asile 1997 et 1998

RAPPORT D'ACTIVITE 2001

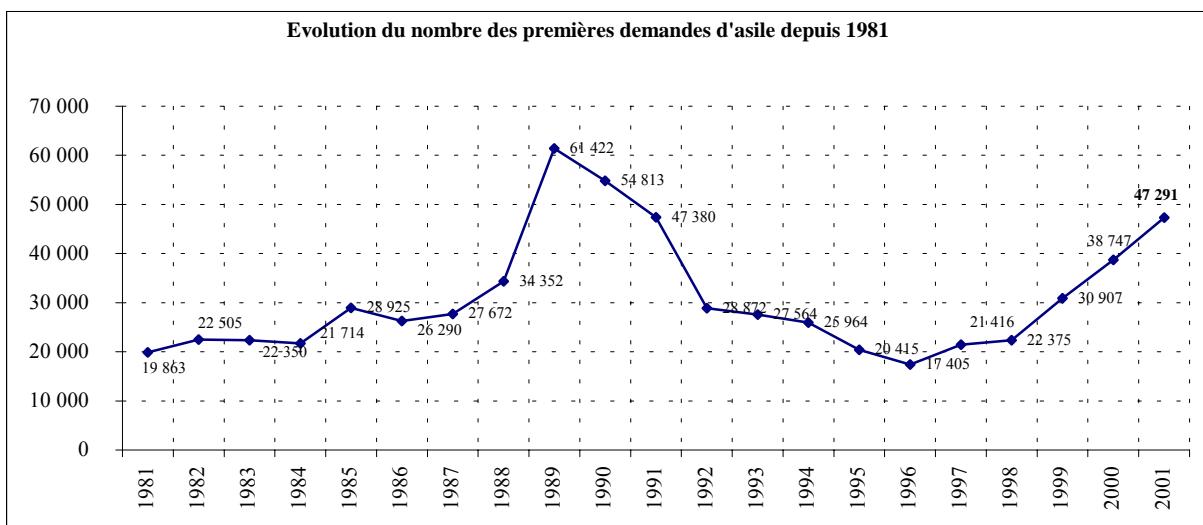
L'OFPRA a enregistré 47 291 primo-demandes en 2001, soit une nouvelle augmentation de 22% par rapport à l'année précédente (38 747). Le nombre de demandes de réexamen a connu une hausse assez forte : 1 369 contre 1 028 en 2000 (+ 33,2%). Au total, l'Office a eu **48 660 dossiers à traiter**, ce qui représente un accroissement de 22,3% par rapport à l'exercice antérieur. La moyenne mensuelle s'est ainsi établie à 4 055 dossiers.

Le nombre des décisions prises par l'OFPRA a été de 40 779 (contre 28 763 en 2000), soit **une progression de 41,8%**. La moyenne mensuelle a été de 3 398 décisions.

Toutefois, il est évident qu'un nouveau déficit de 7 881 dossiers a été accumulé. Au 31 décembre 2001, on dénombrait 24 797 dossiers de plus de 4 mois, c'est-à-dire n'ayant pas été traités dans le délai prévu par le décret de 1953. Parmi eux, 11 642 avaient été enregistrés depuis un an ou plus.

L'OFPRA a délivré 7 323 certificats de réfugié, soit un taux d'admission théorique global de 18%. Cependant, ce total inclut 2 274 CR faisant suite à des annulations de la Commission des Recours des Réfugiés (31,1% du total). En conséquence, **le taux de reconnaissance par l'OFPRA a été de (5 049 : 40 779 =) 12,4%**.

Le taux d'admission global (18%) est en très légère hausse par rapport à celui de l'année 2000 (17,1%).



A titre indicatif, **le nombre des décisions** est passé de 22 900 en 1999 à 40 779 en 2001, soit **une augmentation de 78,5%**, tandis que **le budget** (consommé) de l'**Etablissement** est passé de 14,93% M€uros en 1999 à 21,3 M€uros, **soit une augmentation de 43%**. Le coût « brut » d'une décision (sous ses divers aspects OFPRA/CRR) est ainsi passé de 652 euros en 1999 à 522 euros en 2001 : ceci illustre

l'effort global réalisé et l'effet bénéfique de celui-ci en termes d'usage des deniers publics.

I – LA DEMANDE D'ASILE.

1. Les premières demandes.

Le mouvement de hausse s'est poursuivi pour la 5^{ème} année consécutive. L'augmentation est de 22% par rapport à 2000 et de 272% par rapport à 1996. Le tableau ci-dessous rappelle cette évolution.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	variation 96/01
primo-demandes	17 405	21 416	22 375	30 907	38 747	47 291	272 %
réexamens	3 554	2 281	615	948	1 028	1 369	-61,5%
total	20 959	23 697	22 990	31 855	39 775	48 660	232%

* * *

La situation de nos partenaires de l'Union Européenne ne présente à cet égard aucune homogénéité. La tendance à la hausse a persisté dans certains pays et est réapparue en Allemagne. Elle s'est par contre inversée en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Belgique.

Rappelons que les comparaisons doivent encore tenir compte de deux éléments numériques importants qui introduisent une distorsion dans les statistiques. En effet, les offices européens homologues comptabilisent :

- les mineurs accompagnants ;
- les demandeurs d'asile conventionnel, mais aussi les demandeurs de protection subsidiaire.

Or, en matière d'asile conventionnel, l'usage est établi de n'ouvrir de dossiers que pour les demandeurs majeurs et de ne pas comptabiliser les mineurs. Il est mis un terme à cette anomalie depuis juin/juillet 2001 : les mineurs sont désormais recensés lors de l'enregistrement de la demande de leur parent de référence et seront pourvus, à partir de 2002, d'un dossier OFPRA qui fera l'objet d'une instruction particulière.

Il apparaît ainsi que le nombre de mineurs accompagnants représente environ 12 à 15% de celui des majeurs. Ce sont donc environ 55 000 personnes au total qui, selon les critères « européens », ont demandé l'asile conventionnel en France. Celle-ci se maintient au 3^{ème} rang des pays d'accueil de l'Union Européenne.

Par ailleurs, en France, l'asile territorial (plus de 30 000 demandes en 2001) est du ressort du Ministère de l'Intérieur et ne peut donc pas figurer dans les statistiques de l'OFPRA.

Dans ces conditions, la France se situe au 2^{ème} ou au 3^{ème} rang des Etats membres de l'Union Européenne accueillant des demandeurs d'asile.

Pays	rappel 1999	rappel 2000	variation 99/98 %	2001	variation 01/00 %
Allemagne	95 113	78 564	-17%	88 287	12%
Grande-Bretagne	71 315	76 042	7%	64 024	-16%
France	30 907	38 747	25%	47 291	22%
Pays-Bas	39 299	43 895	12%	32 579	-26%
Belgique	35 778	42 677	19%	24 527	-43%
Suède	11 231	16 283	45%	23 499	44%
Suisse	46 068	17 659	-62%	20 633	17%

(Sources : IGC Consultations Intergouvernementales sur l'Asile)

* * *

Géographiquement, l'évolution relevée en 2000 s'est confirmée en 2001. Tandis que la demande asiatique se tassait à nouveau (7 701 dossiers contre 9 658 au cours de l'année précédente, soit - 20,3%), les divisions Afrique-Amériques (21 142 contre 15 776, soit + 34%) et plus encore Europe-Bassin Méditerranéen (18 448 contre 13 313, soit + 38,6%) ont vu leur charge de travail s'accroître considérablement.

⇒ **La division Asie enregistre avec 7 701 premières demandes, pour la seconde année consécutive, une diminution substantielle** de la demande (- 20,3%). Le flux reste alimenté, pour l'essentiel, par deux zones de gisements, la République Populaire de Chine et le sous-continent indien (Sri-Lanka, Bangladesh, Pakistan, Inde). Mais, en fait, c'est **la demande chinoise et la demande sri-lankaise d'origine tamoule** qui constituent toujours les deux pôles d'activité majeurs de la division.

- **Les demandeurs en provenance de la République Populaire de Chine (2 948) sont moins nombreux qu'en 2000** (4 961) et qu'en 1999 (5 174). Sans établir forcément de lien de cause à effet, on doit noter que cette baisse coïncide avec la systématisation des convocations initiée en octobre 2000. Mais le taux de présentation à l'OFPRA est assez faible (\approx 7%), alors que les allégations de persécution ou de craintes de persécution demeurent peu consistantes et peu convaincantes, malgré les références récurrentes :

- à l'appartenance au mouvement Falun Gong ;
- au militantisme au sein d'organisations politiques, syndicales, étudiantes d'opposition au régime communiste ;
- à la corruption de l'appareil d'Etat et des autorités à l'échelon local, ainsi qu'aux extorsions des cadres locaux du PCC ;
- à la loi relative au contrôle des naissances ;
- à des craintes de persécution liées à la pratique du culte catholique ou du culte bouddhiste.

La proportion des femmes reste élevée (47%), bien plus élevée que pour la moyenne des demandeurs d'asile (70,4% d'hommes et 29,6% de femmes).

- **La demande sri-lankaise d'origine tamoule a continué d'augmenter** : 2 000 dossiers contre 1 879 en l'an 2000. Les références n'ont pas changé : l'insécurité et la précarité générale de la situation, mais aussi la brutalité des autorités, les arrestations, rafles et détentions à Colombo, de même que les menaces et exactions du LTTE.

- **Le profil de la demande bangladaise reste identique** à celui enregistré les années précédentes. Les références majeures sont :

- les persécutions ou craintes de persécutions motivées par l'implication dans des affaires criminelles.

- les affrontements politiques entre les membres du BNP (Bangladesh National Party) et ceux de la ligue Awami, ainsi que les poursuites engagées par les autorités à la suite des dits affrontements.

- **la demande indienne ne connaît guère de modification** et demeure assez peu convaincante. Les motivations concernent, la plupart du temps, l'appartenance à la communauté sikhe ou le militantisme au sein d'organisations telles que l'AISSF (bien connue de l'OFPRA).

- **la demande d'asile pakistanaise reste également assez stable.** D'une part, elle a intégré la configuration politique en place depuis l'arrivée au pouvoir du Général Pervez Moucharaff. Les demandeurs qui se réclament de la «Ligue Musulmane» font état de persécutions ou de craintes de persécutions de la part des autorités militaires, tout en continuant à se référer aux traditionnels affrontements avec les partisans de Mme Benazir Bhutto.

Par ailleurs, comme les années précédentes, deux populations «à risque» sont toujours présentes dans la demande : les chrétiens d'une part, dont la situation tend à s'aggraver, et les membres de la secte musulmane Ahmadi, qui sont largement auditionnés et fournissent un contingent non négligeable de réfugiés statutaires.

⇒ **L'augmentation de la demande d'asile en provenance du continent européen et du bassin méditerranéen, observée depuis 1997**, s'est considérablement accélérée. La division Europe/Bassin-Méditerranéen a enregistré 18 448 demandes en 2001, soit une hausse de 38,6% par rapport à l'année précédente. Cette demande se répartit toujours entre quatre grands groupes de nationalités :

- **La demande en provenance de l'ex-Union soviétique a augmenté de plus de 70%** sur un an et a représenté, pour 2001, 5 808 dossiers contre 3 417 en 2000.

Les Russes constituent la première nationalité. On trouve parmi eux un grand nombre de Tchétchènes. La demande géorgienne a triplé en 2001 (1 067 demandes contre 362 en 2000). Elle s'appuie essentiellement sur des considérations d'ordre ethnique. La demande ukrainienne, qui a crû de plus de 70 % et la demande biélorusse, qui a doublé, conservent les mêmes caractéristiques que par le passé, à savoir celles de demandes largement économiques et peu motivées. Les demandeurs en provenance d'Asie centrale sont en premier lieu les Kazakhs (hausse de 60 %) et les Ouzbeks.

- La demande turque (5 347 cas) a cru d'environ 50% en 2001. 60 % des demandeurs se déclarent d'origine kurde et font référence :

- à la situation générale à l'est du pays ;
- à la guérilla séparatiste ;
- aux pressions exercées par les autorités ;
- à un engagement politique (principalement pour les demandeurs provenant des grandes villes de l'ouest de l'Anatolie).

Il faut noter qu'une partie significative de ces demandes est liée à des considérations d'ordre économique.

- Le nombre de demandeurs algériens est passé de 1 802 à 2 933, soit une hausse de 60%. Ces demandes proviennent, mais pour moitié seulement, de Kabyles. Elles font référence :

- à la participation aux manifestations du printemps dernier ;
- à la situation générale du pays ;
- au racket imposé par les groupes islamistes ;
- à la corruption des autorités locales ;
- aux conséquences de la politique dite de concorde civile (craintes relatives à la libération de militants islamistes, difficultés de réinsertion, craintes de vengeance sur d'anciens activistes amnistiés).

- La demande en provenance de l'ex-Yougoslavie constitue le seul grand flux de la division en légère baisse (4%).

Plusieurs éléments ont entraîné cette diminution : l'amélioration de la situation générale du pays, la loi d'amnistie et la normalisation de la situation au Kosovo. Le flux bosniaque a augmenté de 50% et les demandes font référence, pour la plupart, à une appartenance ethnique. La demande macédonienne, composée d'Albanais, de Slaves macédoniens et de Roms, reflète l'instabilité de la situation dans ce pays et le climat de guerre civile.

⇒ **Les demandes enregistrées par la division Afrique-Amériques (21 142) ont augmenté de 34% par rapport à l'année 2000.** Les principaux flux restent inchangés, mais du point de vue numérique, les nationalités ne sont plus classées dans le même ordre.

- Avec une hausse de plus de 30 %, la demande en provenance de la République Démocratique du Congo est la plus importante de la division. La situation du pays reste très dégradée, en particulier dans l'est, où malgré le processus de dialogue national, la présence de la MONUC, chargée du maintien de la paix et du désarmement des milices combattantes soutenues par le Rwanda et le Burundi, et le retrait partiel des troupes ougandaises, aucune évolution significative n'est à noter. Cette demande fait référence :

- à un militantisme dans des partis d'opposition traditionnelle ;
- à une appartenance à des groupes ethniques à risques ou à un soutien à ces derniers ;
- à des persécutions émanant des différentes branches de la rébellion (R.C.D.) ;
- à un engagement dans la société civile ou dans des associations de défense des droits de l'Homme.

- Les demandes formées par les ressortissants du Mali (2 940) sont instruites en temps réel. Elles font état essentiellement de difficultés économiques, de violences inter-ethniques, de conversions au catholicisme et, dans une moindre mesure, d'engagements politiques.

- La demande haïtienne, en augmentation de 45 %, constitue le troisième flux de la division. Sur 2 713 dossiers enregistrés, 324 proviennent de la Préfecture de Cayenne (Guyane). L'éloignement de ce département et le nombre constant et important de demandes (placées en procédure prioritaire) ont conduit l'OFPRA à organiser une mission d'instruction de deux semaines en juin 2001, appuyée par des visio-entretiens puis une seconde série de visio-entretiens en septembre. Ces entretiens ont montré qu'il s'agissait d'une demande largement infondée au regard de la Convention de Genève, s'appuyant essentiellement sur l'insécurité générale, mais aussi sur les difficultés économiques.

- La demande mauritanienne (+76 %) devance cette année la demande congolaise. Les demandeurs, très majoritairement négro-mauritaniens, évoquent un militantisme politique ou associatif, des conflits inter-communautaires, des pratiques esclavagistes. Cette demande pose la question de l'établissement des faits (liés aux événements de 1989) ainsi que souvent celle de la nationalité (sénégalaise/mauritanienne).

- Le profil des demandeurs congolais (+ 23%) reste le même. Il s'agit de personnes déplacées pendant les conflits, de miliciens, de militaires qui ont déserté, de fonctionnaires ou de militants de partis d'opposition. L'élection présidentielle prévue en mars/avril 2002, suivie d'élections législatives, locales et sénatoriales en mai/juin, laissent espérer une normalisation de la situation demeurée à ce jour fragile.

- La demande comorienne a justifié l'organisation de deux missions à Mayotte. La première, sollicitée par le Préfet, a eu lieu en juin 2001. Exploratoire, elle était chargée d'évaluer les conséquences en matière d'asile de la mise en application de l'ordonnance 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour à Mayotte et l'ordonnance 2000-370 relative à l'asile applicables à compter du 1^{er} mai 2001. Parallèlement à la formation dispensée aux personnels de différentes administrations, en particulier aux agents du Service des Etrangers de la Préfecture, une douzaine de demandeurs rwandais et comoriens ont été entendus.

La seconde a eu lieu en décembre 2001 à la demande des pouvoirs publics. Elle faisait suite à la tentative de putsch du 3 novembre 2001 sur l'Ile d'Anjouan et avait essentiellement pour objet l'instruction de 70 demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié.

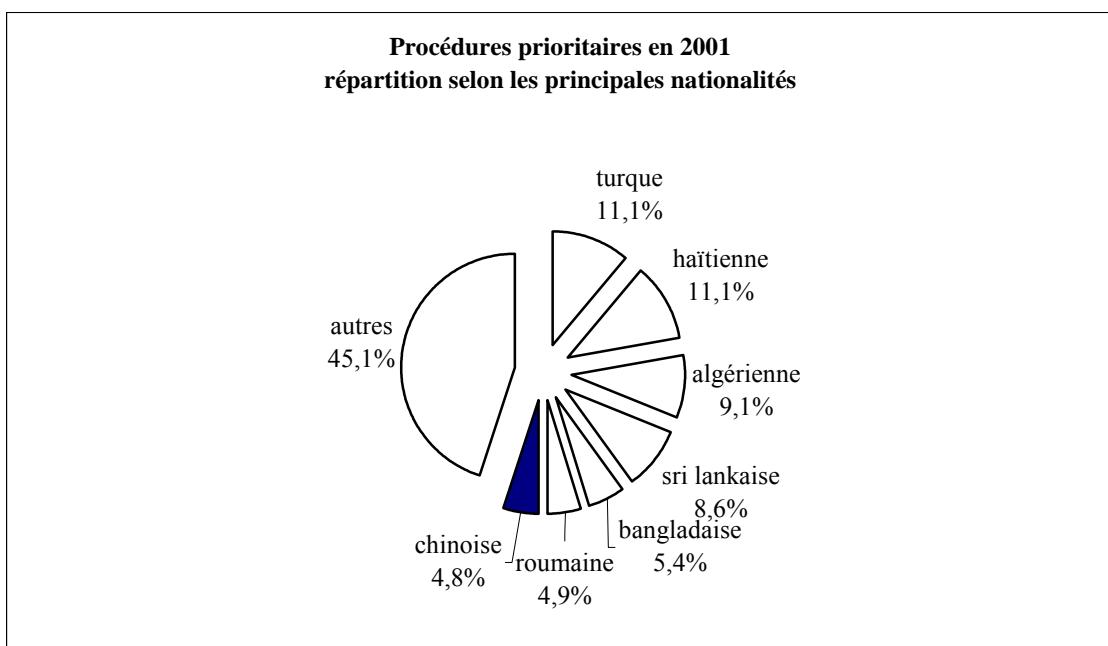
Compte tenu de l'instabilité politique régionale dans l'Océan Indien et de la récurrence des coups d'Etat, l'OFPRA, avec l'assentiment des autorités préfectorales de Mayotte, envisage d'utiliser le système de visio-entretiens, dès que le dispositif adéquat aura pu être installé à la Préfecture de Mayotte.

2. Les procédures prioritaires.

La procédure prioritaire est appliquée sur décision de la préfecture, lorsque l'autorisation provisoire de séjour est refusée, retirée ou son renouvellement refusé pour l'un des motifs suivants :

- le demandeur est originaire de l'un des Etats pour les ressortissants desquels le Directeur de l'OFPRA a appliqué la clause C5 de l'article 1^{er} de la Convention de Genève, en raison de changement de la situation politique en matière de liberté et de droits de l'homme. La décision de faire jouer la clause de cessation pour les ressortissants de tel ou tel pays est prise normalement par l'OFPRA, en concertation avec le HCR ;
- la présence en France du demandeur constitue une menace grave pour l'ordre public ;
- la demande de statut de réfugié est de nature abusive, frauduleuse ou dilatoire.

Dans ces cas, la saisine de l'OFPRA n'implique pas de délais de traitement, mais dans la pratique ces dossiers sont traités plus rapidement que la moyenne. Le demandeur dont le dossier est saisi en procédure prioritaire ne peut prétendre à une aide financière et le recours auprès de la CRR n'est pas suspensif.

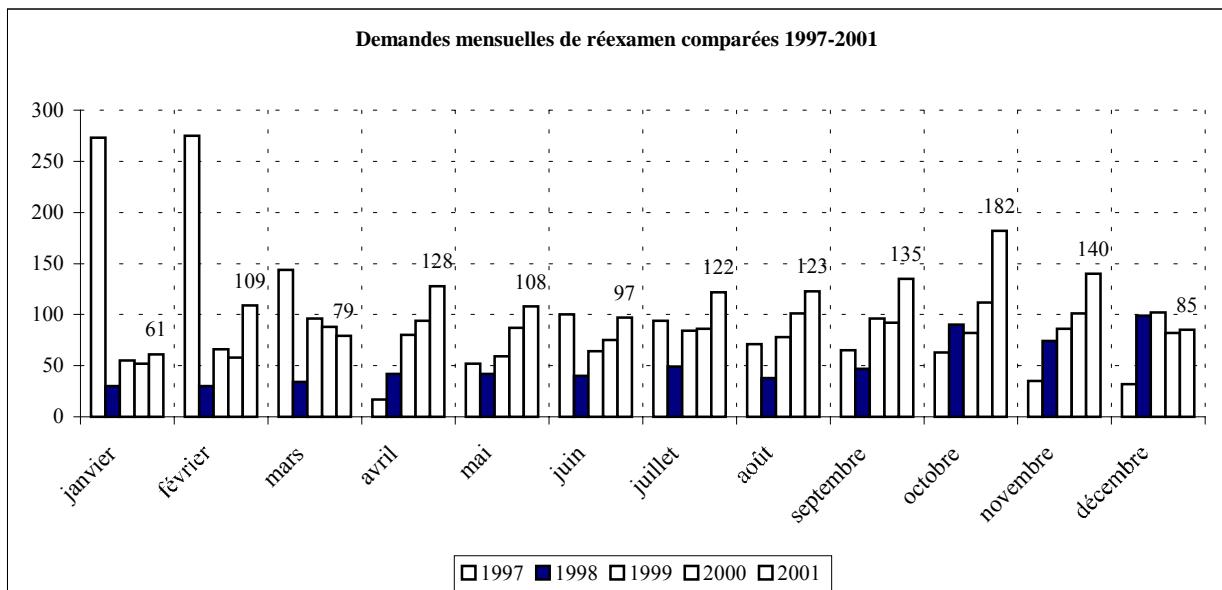


En 2001, l'OFPRA a été saisi de **3 724 demandes en procédure prioritaire** (7,7% du total) contre 3 414 en 2000. L'augmentation est de 9%. Les procédures prioritaires concernant les réexamens constituent, pour leur part, 26% de l'ensemble de ces procédures (23% en 2000).

3. Les demandes de réexamen.

Naguère encore assez négligeable, la demande de réexamen devient plus fréquente. En 2001, ce sont **1 369 déboutés qui ont introduit une telle procédure**, contre 1 028 en 2000, soit une augmentation de 33,2%. La répartition entre les trois divisions Europe-Bassin Méditerranéen, Asie, Afrique/Amériques tend à devenir égale : 550, 506 et 312 respectivement.

Six nationalités (Turquie 235, Bangladesh 207, Sri-Lanka 240, Haïti 110, Mauritanie 48, République Démocratique du Congo 48) constituent les 2/3 du total.



4. Les décisions de l'OFPRA.

Les modifications apportées au système informatique ont permis d'affiner l'outil statistique, et en particulier de lever une ambiguïté sur le nombre des décisions prises par l'OFPRA. Auparavant étaient décomptées les annulations de la CRR, au prétexte qu'une annulation se substitue automatiquement à un rejet de l'Office. Cette considération est apparue inexacte à l'échelle d'une année, n'ayant qu'une pure valeur statistique sur une durée de quelques années. Cette approximation a été levée et ce sont bien désormais les décisions du seul OFPRA – accords et rejets – qui apparaissent au bilan.

Sur cette base, **le nombre de décisions prises par l'Office a été de 40 779 en 2001 contre 28 763 en 2000 et 22 900 en 1999, soit une moyenne de 3 398 décisions par mois, contre 2 400 en 2000 (soit + 41,6%) et 1 908 en 1999 (+ 78,1%).**

Il convient de relever que ce résultat inclut l'entrée en action en fin d'année (et sur le mois de décembre seulement) de la nouvelle division Eurafrique. Hors cette structure exceptionnelle et de création récente, la moyenne mensuelle a été de 3 358 décisions.

La progression du nombre des dossiers traités (**+ 41% par rapport à l'année 2000 et + 78% par rapport à 1999**) est très importante, d'autant plus qu'elle s'est accompagnée d'un augmentation très significative du nombre des entretiens. Toutefois, en raison de la nouvelle montée du flux constatée en 2001 (3 958 primo-demandes par mois contre 3 229 en 2000 et 4 051 dossiers par mois contre 3 315 en 2000), le déficit s'est creusé de 8 000 dossiers environ (48 616 – 40 680).

A la fin de l'année 2001, **le « stock » des dossiers non traités au-delà du délai légal de 4 mois prévu par le décret de 1953 était de 24 797** et le nombre global des dossiers en attente de décision (toutes dates de dépôt confondues) était de 34 551. Cependant, il convient de noter que la capacité d'instruction de l'OFPRA est désormais (depuis le

1^{er} janvier 2002) supérieure au flux mensuel, et cela pour la première fois depuis la fin de 1997.

Les remarques figurant au rapport de l'an 2000 concernant la centralisation de l'OFPRA, Etablissement public sans antennes locales, qui recueille et instruit à Fontenay-sous-Bois l'ensemble des demandes d'asile, restent valables. Cette caractéristique, garantie de qualité et d'homogénéité des décisions, présente des inconvénients certains en matière d'organisation des entretiens, à l'heure où ceux-ci deviennent de plus en plus nombreux.

Afin d'atténuer les difficultés, l'OFPRA a multiplié en 2001 les missions ponctuelles d'audition des demandeurs dans plusieurs villes de provinces et outre-mer, là où la situation, semblait l'exiger :

- Lyon	janvier 2001 - août 2001
- Nice.....	octobre 2001
- Istres, Manosque.....	octobre 2001
- Cayenne	juin 2001
- Mayotte	juin 2001 – décembre 2001.
- Montpellier	juin 2001
- Metz.....	novembre 2001
- Sangatte	octobre 2001
- Fréjus	février 2001
- Grasse	septembre 2001

Afin de dégager également des solutions satisfaisantes pour les demandeurs présents outre-mer, deux missions de l'OFPRA ont été envoyées à Mayotte, la première en juin et la seconde en décembre 2001, et une autre équipe de l'Office s'est rendu à Cayenne au mois de juin pour une durée de deux semaines afin de traiter les dossiers de plusieurs centaines de demandeurs haïtiens (mais aussi latino-américains), séjournant en Guyane. Cette dernière action a été couplée avec le lancement d'une expérience de visio-entretiens entre l'OFPRA et Cayenne, qui a été jugée réussie et prometteuse.

♦ Les reconnaissances.

En 2001, l'OFPRA a délivré 7 323 certificats de réfugié (CR) pour 40 779 décisions. Le taux d'accord global a été de 18% (soit une hausse légère par rapport à l'année précédente : 5 185 CR et 17,1% d'admission).

- Le taux d'accord en première instance par l'OFPRA est désormais directement identifiable grâce à la modification effectuée sur l'outil informatique et statistique. **Il s'établit à (5 049 : 40 779 =) 12,4%** (contre 11,3% estimés en 2000). L'annexe jointe en donne le détail par motifs. On notera qu'une bonne partie des admissions classées « unité de famille » (UFC et UFE) devraient en fait être classées dans les accords « primo-entrants ».

- La part des annulations de la Commission des Recours des Réfugiés (i.e. les rejets de l'OFPRA transformés en admissions) **est de 2 274 CR** (soit 31,1% du total des certificats délivrés). (Rappelons l'ambiguïté méthodologique de ce calcul, puisque les annulations ne portent pas, dans leur très grande majorité, sur des décisions de l'Office de l'année en cours).

Ce taux d'accord moyen recouvre bien entendu des réalités très diverses.

Les taux d'admission OFPRA les plus élevés concernent :

	nb 1ères demandes	taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Rwanda	282	76,3%	81,9%
Ethiopie	35	75,0%	80,0%
Cambodge, Laos, Vietnam	505	72,6%	73,2%
Afghanistan	270	65,9%	69,5%
Syrie	90	65,4%	77,8%
Somalie	120	44,4%	52,8%
Irak	296	42,0%	62,1%
Tchad	296	41,9%	43,6%
Soudan	98	40,7%	45,7%
Sri Lanka	2 000	33,5%	43,9%

Les taux d'admission les plus faibles (<1%) se rapportent à quatre nationalités, dont deux fournissent de forts contingents de demandeurs :

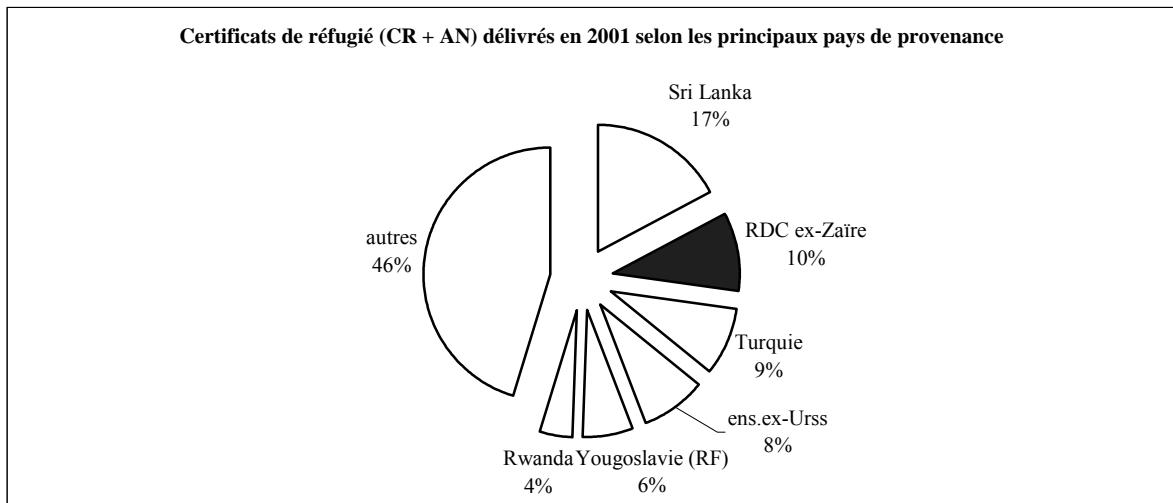
	nb 1ères demandes	taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Roumanie	204	1,3%	4,0%
Sénégal	442	0,7%	2,7%
Chine	2 948	0,6%	0,9%
Mali	2 940	0,1%	0,5%

Le taux d'admission « global » (incluant les annulations de la CRR) est parfois assez différent du taux « immédiat » de l'OFPRA, la Commission amplifiant souvent les tendances dégagées à l'Office :

	taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Sri-Lanka	33,5%	43,9%
Tunisie	27,8%	44,4%
Congo	22,8%	34,7%
Mauritanie	11%	22,3%
Turquie	8,2%	14,3%
Albanie	7,2%	18,9%

et allant dans certains cas jusqu'à prendre le contre-pied de l'orientation de l'OFPRA :

	taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Ex-URSS	6%	15,7%
Albanie	7,2%	18,9%
Haïti	3,3%	7,1%
Nigéria	2,9%	6,5%
Algérie	2,1%	7,1%
Bangladesh	1,9%	12,8%
Bulgarie	1,8%	10,7%



♦ **Le délai moyen d'instruction reste le problème majeur de l'OFPRA.** Sur décisions prises, ce délai (nombre de jours ou de mois entre le dépôt à l'Office et la décision) a évolué comme suit :

- 1999	128 jours	4,2 mois
- 2000	169 jours	5,6 mois
- 2001	217 jours	7,1 mois

S'agissant d'une moyenne, le délai mentionné n'a qu'une signification réduite : d'une part, il intègre des traitements en temps réel (Mali, Chine, Roumanie) et des instructions beaucoup plus longues. D'autre part, il tend à se rallonger au fur et à mesure qu'est abordé le « stock » des dossiers de plus de 4 mois. La production de la division Eurafrique va donc accroître ce délai moyen, et cela jusqu'à ce que la situation soit revenue à la normale.

Par ailleurs, il faut mentionner que le nombre total des dossiers en attente de décision (34 551) au 31/12/2001 correspondait à 8 mois de capacité de traitement de l'OFPRA (en tenant compte de la division Eurafrique nouvellement constituée).

♦ **Le taux d'entretien** suivant des critères normalisés, (il s'agit uniquement d'entretiens jadis dits « longs ») **a atteint 40,1% en 2001**, pour un taux de convocation de 56%. Suivant les mêmes standards, la progression serait la suivante : 24% en 1999, 31% en 2000, 40,1% en 2001. Il est à noter que ce taux d'entretien porte sur un nombre de décisions qui a crû de 78% en deux ans.

La généralisation de la convocation qui amènerait un taux d'entretien de 65% n'a pu être réalisée en 2001, notamment en raison de l'augmentation du flux, (de 3 200 à 4 000 dossiers/mois) par rapport à l'année précédente. Mais il reste **l'un des objectifs majeurs de l'Etablissement**.

II. LES APATRIDES.

Il existe dans les faits deux sortes d'apatrides :

- les apatrides *de jure* qu'aucun Etat ne considère comme ses ressortissants par application de sa législation ou par suite des contradictions fréquentes entre droits internes sur la nationalité,

- les apatrides *de facto* qui, sans avoir perdu leur nationalité ou sans en avoir été privés, ne peuvent ou ne veulent faire appel à la protection diplomatique d'aucun Etat.

Du fait des récents événements, des persécutions, des exodes forcés et du totalitarisme étatique, les seconds sont plus nombreux que les premiers. Or, ce sont les premiers qui sont fondés à être admis au statut d'apatride tel qu'il s'est élaboré après-guerre.

Jusqu'en 1945, la question des apatrides a été traitée avec le problème des réfugiés. La notion d'apatriodie au sens juridique du terme est née à la suite d'une initiative de la Commission des Droits de l'Homme qui a invité l'O.N.U. à conclure des conventions relatives à la nationalité et à la situation des personnes privées de protection juridique. **Le 28 septembre 1954 a été adoptée la Convention de New York relative aux apatrides.** Elle est calquée sur la Convention de Genève, à la seule différence qu'il n'est pas fait mention de craintes de persécution, mais seulement du problème du lien de rattachement juridique à un Etat déterminé. Elle dispose que « *le terme apatriote désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation* ». Dès lors, la distinction entre apatriote *de jure* et *de facto* devient inutile, ce dernier ne pouvant être réellement considéré comme apatriote.

Les dossiers sont très longs à instruire, puisqu'il s'agit d'introduire la *preuve* de l'apatriodie, difficile à apporter dans la plupart des cas : le pays de naissance, le pays de résidence, le pays de nationalité des parents... sont autant de pays qui pourraient accorder une nationalité. C'est au requérant d'apporter la preuve de son apatriodie, mais l'O.F.P.R.A. peut prendre le relais en contactant, avec le consentement des intéressés, les consulats et ambassades des pays en question, ainsi que le CICR (Comité International de la Croix Rouge).

En cas de décision négative, c'est le tribunal administratif du lieu de résidence du demandeur, et non la Commission des Recours des Réfugiés, qui est compétent pour examiner le recours formé dans un délai de deux mois.

Les apatrides appartiennent souvent à des minorités qui vivaient sans problème jusqu'à ce que survienne un conflit, la situation s'envenimant alors très vite (cf. Liban). Ils peuvent l'être de naissance ou le devenir au cours de leur existence.

La demande apatriote a légèrement augmenté en 2001 puisqu'elle a atteint 106 dossiers contre 90 pour l'année précédente.

La demande en provenance d'ex-Union Soviétique reste la plus importante (23,6% du total). On peut noter que l'ensemble de la demande reste stable par rapport à l'année 2000.

APATRIDES selon le pays de naissance :

Pays de naissance	1999	% total	2000	% total	2001	% total
ens ex-soviétique	13	12,1%	25	28,1%	25	23,6%
ens ex-yougoslave	2	1,9%	12	13,5%	9	8,5%
autres Europe	27	25,2%	14	15,7%	22	20,8%
Laos	5	4,7%	4	4,5%	4	3,8%
Bangladesh	16	15,0%	2	2,2%	3	2,8%
Proche Orient	6	5,6%	12	13,5%	11	10,4%
autres Asie	19	17,8%	5	5,6%	8	7,5%
Maghreb	10	9,3%	5	5,6%	8	7,5%
Afrique subsaharienne	6	5,6%	8	9,0%	13	12,3%
Amériques	1	0,9%	2	2,2%		
indéterminé	2	1,9%			3	2,8%
Total	107	100%	89	100%	106	100%

La section « apatrides », placée sous la responsabilité du chef de la division Europe-Bassin Méditerranéen, a pris **90 décisions durant l'année. En 2001, le taux d'accord s'est élevé à 68,9% contre 60% en 2000.**

On compte actuellement **738 apatrides statutaires** (dont 489 hommes et 250 femmes).

III. LA PROTECTION.

1. Les statutaires.

Au 31 décembre 2001, le nombre de personnes majeures, titulaires d'un certificat de réfugié (ou d'apatride) en cours de validité, était estimé à **102 000 environ**, à savoir 100 863 réfugiés statutaires et **738 apatrides** étaient sous la protection de l'OFPRA. Ce chiffre représente une légère diminution par rapport aux années précédentes. (115 025 au 31/12/1998, 108 102 au 31/12/1999) et notamment de 2,66% par rapport à la fin 2000. Le taux de sortie reste assez élevé, en particulier en raison des nombreuses naturalisations, et malgré un nombre d'admission plus important en 2001 que les années précédentes.

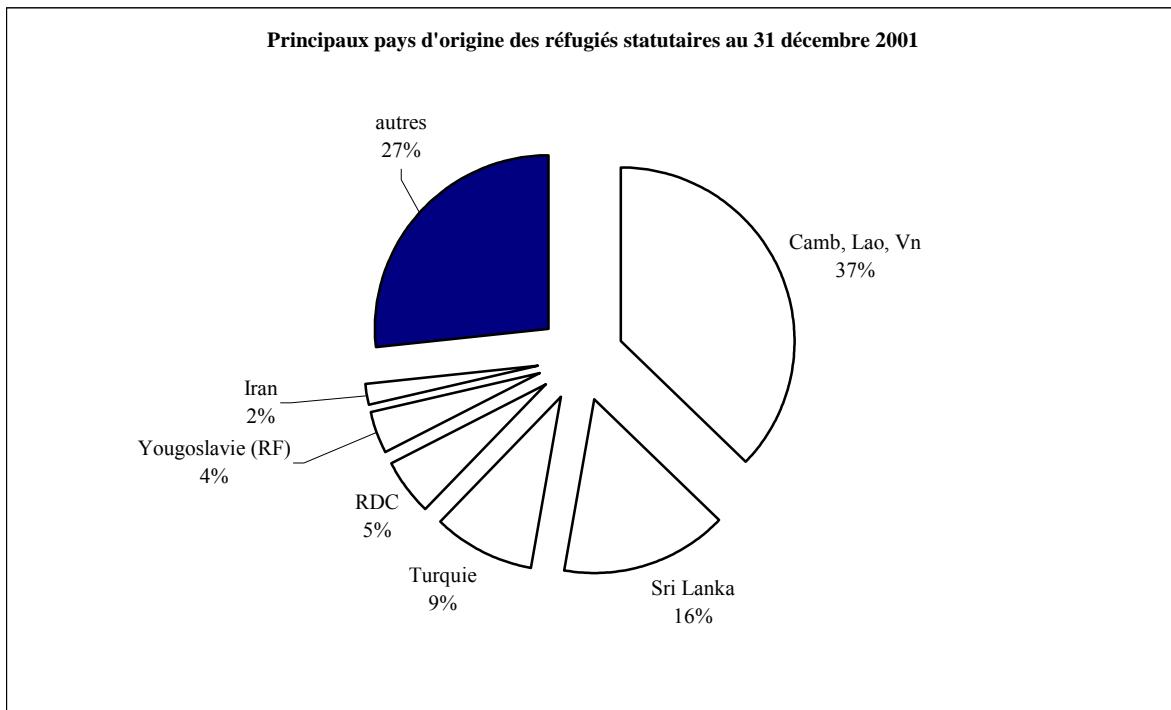
Il convient toutefois de rappeler que ce chiffre n'inclut pas les enfants mineurs accompagnants, pourtant protégés par l'Office au même titre que leurs parents, et dont le nombre peut être évalué à **30 000 environ**. Ces mineurs, qui ne sont pas décomptés dans la mesure où ils ne reçoivent pas de CR, doivent faire une démarche spécifique à l'approche de leur majorité (de 16 à 18 ans) afin de recevoir ledit certificat de réfugié.

Il est mis un terme à cette situation ambiguë qui brouille les statistiques, y compris par rapport à nos partenaires européens. Les mineurs accompagnant des demandeurs d'asile

sont désormais recensés (depuis le 1^{er} juin 2001), enregistrés et pourvus d'un dossier individuel. A compter de 2002, ils font l'objet d'une décision similaire à celle concernant leur parent de référence et n'auront plus à l'avenir à effectuer une demande spécifique lors de leur majorité.

La répartition par continent d'origine reste déséquilibrée et ne reflète toujours pas l'évolution des flux régionaux de demandeurs d'asile. **Les Asiatiques constituent les deux tiers de la communauté des réfugiés** : c'est là l'héritage de la venue massive des « boat people » de la péninsule indochinoise et de la montée en puissance, depuis des années, du flux sri-lankais. Bien qu'ils forment 39% de l'ensemble des demandeurs d'asile en 2001, les Européens (au sens large) ne représentent que 20% des réfugiés statutaires (alors qu'ils en constituaient la quasi-totalité au début de la décennie 70). De même, malgré l'importance soutenue du flux africain (45% du total), les ressortissants du continent noir ne sont toujours que 15% des statutaires. En ce qui concerne le continent américain, les chiffres se maintiennent à un niveau très faible, les Haïtiens fournissant le seul contingent notable, avec quelques appoints colombiens et péruviens.

Il n'y a pas eu en 2001 de modification notable dans **la répartition par nationalités**, une dizaine de celles-ci rassemblant 80% du total. Près de 90% des réfugiés statutaires **asiatiques proviennent de l'ex-Indochine et du Sri-Lanka** dans l'ordre suivant : Cambodge, Sri Lanka, Vietnam et Laos. (On note que la majorité des originaires de la péninsule indochinoise appartient en fait aux minorités ethniques chinoises qui étaient de longue date dans les trois Etats). De même, **47% des réfugiés relevant de l'Europe-Bassin Méditerranéen sont turcs et le tiers des Africains sont originaires de la République Démocratique du Congo (ex-Zaire)**.



La population des réfugiés comporte une légère dominante masculine : 58,1% d'hommes contre 41,9% de femmes. L'élément féminin est plus important parmi les Asiatiques, dans la mesure où les procédures organisées pour les « boat people » favorisaient

la venue de familles complètes (cf. les regroupements encore constatés aujourd’hui pour ces communautés).

Continent	TOTAL	FEMMES		HOMMES	
		nb	nb	sexé %	nb
Europe	21 292	8 497		39,9%	12 795
Asie	60 465	26 528		43,9%	33 937
Afrique	16 794	6 295		37,5%	10 499
Amériques	2 300	1 041		45,3%	1 259
Apatrides	738	250		33,9%	488
non spécifié	12	3		25,0%	9
Total	101 601	42 614		41,9%	58 987
					58,1%

2. Les activités de protection.

L’une des missions principales de l’OFPRA est d’assurer la **protection juridique et administrative des étrangers reconnus comme réfugiés** (en première instance par l’Office, ou en appel par la Commission des Recours des Réfugiés). Ce sont environ 130 000 personnes qui sont concernées en incluant dans ce nombre plusieurs dizaines de milliers d’enfants mineurs rattachés.

N.B. Jusqu’à présent, ces enfants mineurs, bien que placés sous la protection de l’OFPRA, n’étaient pas titulaires de certificats de réfugiés, selon une pratique adoptée dès l’origine. Cette distinction majeurs-mineurs, que l’Office était seul à pratiquer parmi les instances homologues de l’UE, est abandonnée à compter de 2002.

La fonction de protection est définie notamment par l’article 4 de la loi du 25 juillet 1952 portant création de l’OFPRA et par l’article 5 du décret d’application du 2 mai 1953. Ces textes définissent les compétences de l’Etablissement, chargé d’assurer la protection à la fois juridique et administrative des réfugiés, mission qui se traduit en particulier par la délivrance des documents que les intéressés ne peuvent pas obtenir des autorités de leurs pays d’origine, notamment des documents d’état-civil. L’OFPRA est appelé à certifier la situation de famille et l’état civil des réfugiés tels qu’ils résultent des actes passés ou de faits ayant eu lieu dans leurs pays d’origine, cette dernière compétence ayant un caractère exclusif.

L’Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, qui se substitue à des autorités défaillantes, peut ainsi être considéré comme la « Mairie » ou - encore davantage - comme le « Consulat » des réfugiés et apatriades.

En 2001, l’activité de la division de la Protection a augmenté de 40% suite au renforcement en personnels et en moyens techniques dont a pu bénéficier l’OFPRA, renforcement qui a permis de traiter un bien plus grand nombre de dossiers : 7 323 certificats de réfugiés délivrés contre 5 185 en l’an 2000, soit une hausse de 40,8%. Le traitement des dossiers de la division Eurafrique (qui a commencé ses travaux d’instruction au 1^{er} décembre 2001) n’a eu qu’un impact réduit, mais cet impact devrait être important en 2002.

La division de la Protection a procédé, au cours de l'année 2001, au renouvellement de plus de 17 000 certificats de réfugié ou apatride et a établi/ou délivré 184 577 documents d'état-civil. Ce chiffre, légèrement inférieur à celui de 2000, s'explique par la suppression des fiches d'état civil (décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives).

Les certificats d'état-civil des personnes nouvellement admises au statut sont informatisés lors de l'instruction qui précède la délivrance du premier certificat de réfugié ou apatride. Cette instruction a pour but de fixer l'état-civil et la composition familiale des personnes placées sous la protection de l'Etablissement. Par ailleurs, l'informatisation des certificats d'état-civil concernant les admissions antérieures à 1991 est achevée.

Au 31 décembre 2001, le fichier comptait 205 539 certificats d'état-civil. Ce fort taux d'informatisation, qui comprend plus de 90 % des dossiers « actifs », permet la délivrance immédiate de copies de ces certificats, y compris lorsque le réfugié ou l'apatride se présente à l'accueil de l'Office. 145 166 copies ont été délivrées en 2001.

Le futur site internet de l'OFPRA, qui sera ouvert en 2002, comportera une importante documentation sur le statut de réfugié et permettra aux personnes placées sous la protection de l'OFPRA d'adresser leurs demandes de documents d'état civil à une adresse électronique.

IV. L'ACTIVITE JURIDIQUE.

1. Le contentieux.

• **Les observations (écrites) produites devant la Commission des Recours des Réfugiés** ont continué de progresser dans une proportion notable (+ 36%) compte tenu de l'augmentation en volume du nombre de dossiers suivis (plus de 25 000), mais n'ont en fait pas pu porter sur plus de 1% des recours. Elles sont donc restées réservées aux problématiques les plus délicates, comme celle de l'exclusion, avec à cet égard un effort supplémentaire important pour les dossiers concernant des ressortissants du Congo-Brazzaville. Le traitement des affaires renvoyant à l'application de la clause d'exclusion 1Fa (Rwanda) aura laissé paraître un certain décalage entre les analyses de l'Office et de la Commission. Il convient cependant de relever que, toutes motivations confondues, les observations restent suivies d'une confirmation dans la quasi-totalité des cas, le nombre des affaires dans lesquelles l'OFPRA est revenu sur sa décision au cours de la phase contentieuse ayant par ailleurs presque doublé (14% des dossiers ayant fait l'objet d'une instruction DAJ).

La raréfaction des demandes de suppléments d'instruction s'est accentuée au point de rendre cette procédure quasi-exceptionnelle (environ 1 sur 1 000), alors que le nombre des **transmissions pour « observations éventuelles »** a, de façon concomitante, relativement augmenté, donnant de plus en plus souvent lieu à observations.

Des modifications dans le traitement de ces deux types de procédure ont été amorcées et des dispositions ont pu être prises en fin d'année pour développer les observations orales, susceptibles de viser de manière plus adaptée une plus grande quantité d'affaires.

- L'effondrement du nombre des pourvois devant le Conseil d'Etat formés par des requérants et jugés recevables par la juridiction se confirme (3 sur l'ensemble de l'année). S'agissant des **pourvois de l'OPRA**, celui-ci en a introduit **deux nouveaux** (dans des affaires concernant des ressortissants yougoslaves), **portant à six le nombre des requêtes en instance**. Aucune autre décision n'a été rendue cette année après celle - la première - qui avait conduit en janvier à une annulation sans renvoi devant la juridiction.

- Plus généralement, le suivi de la doctrine a donné lieu à des travaux d'actualisation au sujet notamment des clauses d'exclusion, des retraits, du transfert de protection, des recours gracieux (en nette augmentation) et des réexamens.

2. Les affaires judiciaires.

- En dépit de la progression importante du nombre des demandes d'admission au statut de réfugié, **le traitement des empreintes digitales** (au moyen du fichier informatisé géré par l'Office) communiquées par les préfectures **a révélé une baisse importante de celui des demandes multiples et frauduleuses**.

- S'agissant des comparaisons opérées dans le cadre de l'article 15 de la Convention de Dublin, **le nombre des empreintes digitales transmises par les partenaires européens a connu une hausse de plus de 40 % pour atteindre 10 941 fiches**.

3. L'harmonisation européenne.

- L'OPRA continue d'exercer un suivi attentif des travaux entamés au sein de l'Union Européenne en vue **d'une harmonisation des normes en matière d'asile**. Il en a été particulièrement ainsi au travers des discussions, apparues longues et difficiles, concernant le texte relatif à **la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié**. La fin d'année a été marquée par le dépôt d'une autre proposition de directive qui intéressera tout aussi étroitement l'Office, sur les **conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du statut de réfugié ou d'une autre forme de protection**. Par ailleurs, l'étude sur les modalités de mise en oeuvre du **règlement Eurodac** s'est poursuivie.

- **La demande d'asile en provenance de plusieurs pays d'origine** a pu être examinée : à nouveau celle de l'Irak, dans le cadre du Groupe à Haut Niveau Asile et Migration (GHN), celles de l'Afghanistan, de l'Iran, du Sri Lanka et de la Turquie dans celui du CIREA. Les événements de l'automne ont conduit à une reprise par ce groupe des échanges sur le thème "asile et terrorisme", abordé sous présidence française. Une réunion a été consacrée à l'expertise psychologique/psychiatrique dans le traitement des demandes d'asile.

- Hors comparaison d'empreintes, **les échanges bilatéraux d'ordre nominatif dans le cadre de la Convention de Dublin** - dont l'application est étendue à la Norvège et à l'Islande depuis un accord du 15 mars 2001 - sont restés globalement stables **dans leur nombre et dans leur teneur** (1 141 demandes émanant de la France, 461 lui étant adressées ; le plus souvent : saisine de l'OPRA à seule fin de savoir si une personne est connue de lui, *par* l'OPRA en vue d'obtenir des éléments de fond sur des personnes ayant déjà déposé une demande en Europe). Par ailleurs, les échanges intéressant plus généralement la doctrine ont nettement augmenté (notamment avec le BAfI - homologue

allemand – dont les contributions ont pour partie fait l'objet de traductions en division), de même que ceux, quelle qu'en soit la teneur, entrepris hors du cadre "Dublin"(avec le consentement des intéressés).

• **Plusieurs missions de coopération requérant les compétences de l'Office** ont été menées à bien auprès de **futurs partenaires de l'Union Européenne** : poursuite d'une forme de partenariat avec **l'Estonie dans le cadre du programme Odysseus**, participation à une action de formation auprès de **la garde-frontière en Hongrie** et évaluation de **perspectives de coopération avec la Lettonie**.

• **L'OFPRA a également pris part aux consultations mondiales organisées par le HCR** pour marquer le cinquantenaire de la Convention de Genève, étant en particulier représenté lors de deux « tables rondes », tenues sur les **clauses d'exclusion et de cessation**, d'une part, sur le motif d'appartenance à un certain groupe social et la notion d'asile interne, d'autre part. Le Directeur de l'OFPRA a fait partie de la délégation représentant la France à la réunion interministérielle qui s'est tenue à Genève le 12 décembre sous les auspices du HCR.

V. LES « CHANTIERS » EN COURS.

1. La prise en compte des mineurs accompagnants.

Les enfants accompagnant leurs parents, qui viennent en France avant leur majorité (majorité fixée par la loi française à 18 ans) bénéficient de la qualité de réfugié, -dès lors que les parents ont obtenu le statut-, au titre du principe de l'unité de famille (Conseil d'Etat arrêt du 2 décembre 1994, Mme Agyepong). Ces mineurs n'étaient jusqu'à présent décomptés qu'à partir du moment où, à l'approche de la majorité (entre 16 et 18 ans), ils faisaient une démarche spécifique pour obtenir le certificat de réfugié.

Il a été mis un terme à cette situation qui brouillait les statistiques, notamment au niveau européen, et aboutissait à comptabiliser, de fait, les seules délivrances de certificats de réfugiés, sans égard au nombre réel de personnes effectivement concernées par le statut...

Depuis le 1^{er} juin 2001 les mineurs accompagnant les demandeurs d'asile sont systématiquement recensés. Cette réforme prépare en outre pour 2002, une meilleure prise en compte de l'entité familiale : le dossier de l'enfant mineur sera désormais rattaché par traitement informatique de la base INEREC à l'un des parents, avec actualisation automatique de sa situation à partir des informations du dossier parental (modification de décision, etc.).

Le cas de l'enfant devenu majeur sera également simplifié : son dossier sera séparé automatiquement de celui des parents pour suivre sa vie propre.

A court terme le rattachement et le traitement commun des dossiers d'une même famille devraient contribuer à raccourcir les délais de traitement de l'OFPRA.

2) La division « Eurafrique ».

L'année 2001 aura été celle de la mise en place d'une politique résolue de résorption des dossiers encore en instance (dossiers de plus de quatre mois).

Pour faire face à l'accumulation de ces dossiers, une nouvelle division, dénommée « Eurafrique », a été créée *ex nihilo* en octobre 2001, et installée à proximité du site Maximilien-Robespierre, dans des locaux spécialement aménagés (site Roger-Salengro). 28 officiers de protection ont été recrutés à cet effet, auxquels ont été adjoints 9 puis 12 agents de catégorie C.^{*}

Trois chefs de section expérimentés issus des divisions existantes ont été affectés à cette nouvelle structure placée sous l'autorité d'un chef de division.

Pour tenir compte de la nécessaire période de formation des nouveaux agents, Eurafrique a débuté ses activités le 1^{er} décembre.

La nouvelle division traite les dossiers en souffrance des divisions Europe/Bassin Méditerranéen et Afrique/Amériques. Le stock à résorber (arrêté au 30 juin 2001 pour la division Afrique/Amériques et au 31 juillet 2001 pour la division Europe/Bassin Méditerranéen) est de 21 500 dossiers dont 15 500 avaient été effectivement transférés au 31 décembre 2001. L'Afrique représente à elle seule les 2/3 du stock.

Dans le traitement des dossiers, une attention particulière est accordée aux plus fragilisés des demandeurs (dossiers les plus anciens, mais aussi urgences médicales, familles en situation précaire, demandeurs en CADA...).

Compte tenu de la nature des dossiers traités et dans une perspective d'harmonisation des politiques européennes d'asile, le principe de la convocation systématique des demandeurs est appliqué.

3. Les visio-entretiens.

Afin de faire face à un afflux de demandeurs d'asile (haïtiens en majorité) dont les dossiers avaient été transmis à l'OFPRA à partir de la fin 2000, l'OFPRA a lancé en juin 2001 une expérience de visio-entretiens, qui paraît prometteuse. Une liaison hertzienne installée entre Fontenay-sous-Bois et des locaux de France Telecom à Cayenne a permis de réaliser environ 200 auditions à distance (avec interprétariat en créole). Appuyée sur place par une mission de l'Office, l'opération, qui a duré 15 jours, s'est avérée réussie, au point d'être renouvelée au mois de septembre.

L'OFPRA, qui dispose depuis lors d'un équipement dans ses locaux, est disposé à étendre cette pratique sous certaines conditions, le cas échéant et de préférence avec l'appui du milieu associatif et du HCR. Ces derniers ont été consultés et demandent des garanties de confidentialité, de sécurité et de libre choix qui semblent pouvoir être satisfaites sans difficulté.

* (les chiffres initialement prévus, et qui devraient être ceux constatés en 2002 sont respectivement de 30 et 15 agents).

Une prospection a également été engagée à Mayotte, où se sont rendues deux missions de l'OFPRA, la première en juin 2001, et la seconde en décembre. En collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer et les Préfectures concernées, des liaisons régulières devraient être établies en 2002 avec Mayotte et Cayenne . Pour la France métropolitaine, ce sont les villes de Lyon et de Nice qui pourraient être concernées à court terme par les projets de visio-entretiens.

Il est entendu que cette pratique ne saurait remplacer à grande échelle celle des auditions directes et que le demandeur gardera la possibilité de choisir. Néanmoins, cette technique, qui n'est d'ailleurs pas exclusive d'entretiens directs, est susceptible de rendre des services appréciables dans certains cas. Il est envisagé également de permettre dans ce cadre la présence d'un tiers accompagnant, revendication ancienne du milieu associatif.

VI. LES MOYENS.

1. Les ressources humaines.

En 2001, l'OFPRA a bénéficié d'un nouveau renforcement de ses effectifs.

- Au 1er janvier, ce sont 45 emplois budgétaires nouveaux qui ont été créés (30 de catégorie A et 15 de catégorie C), s'ajoutant à la consolidation des 36 postes déjà ouverts en CDD en avril/mai 2000. Ces emplois nouveaux se répartissaient comme suit :

- 36 officiers de protection titulaires (y compris 24 « consolidations »)
- 18 officiers de protection contractuels (sur CDD de 3 ans)
- 27 adjoints de protection titulaires (y compris 12 « consolidations »).

Ces renforts (réalisés entièrement pour la catégorie A, mais partiellement pour la catégorie C) ont permis la création de trois nouvelles sections dans les divisions géographiques existantes (deux à la division Afrique-Amériques et une à la division Europe/Bassin Méditerranéen), sections qui ont été reformatées (1 chef de section, 7 officiers de protection instructeurs, 3 agents de secrétariat).

En outre, les chefs de ces divisions ont bénéficié de l'apport d'un chargé de mission nanti de tâches diverses. Par ailleurs, la division des affaires juridiques, le service de la documentation et, dans une certaine mesure, les services administratifs et financiers ont pu être renforcés.

Rappelons aussi qu'**un tiers de ces nouveaux éléments (soit 18 OP et 9 agents C) ont été mis à la disposition de la Commission des Recours des Réfugiés.**

- Cependant, il est apparu dès le mois de mars que ces renforts, calculés précédemment pour traiter un flux de 3 200 dossiers/mois et conduire en trois ans le déstockage de 15 à 16 000 dossiers ne suffiraient pas à faire face à l'accroissement de la demande (4 000 dossiers/mois en 2001) et ne permettraient pas d'entamer le moindre déstockage, un « déficit » de plusieurs centaines de dossiers étant même enregistré chaque mois.

Un arbitrage partiel du Cabinet du Premier Ministre, rendu fin mai, autorisait l'OFPRA à recruter 30 officiers de protection sur CDD de 15 mois afin de traiter spécifiquement le stock, ainsi que 15 agents de catégorie C (sur concours).

- Au 1^{er} octobre, les 30 OP contractuels étaient en place, affectés pour l'essentiel à la nouvelle division Eurafrique (cf supra), le concours de recrutement des adjoints de protection ayant lieu fin décembre.

Pour l'année 2001, ce sont donc **90 emplois qui ont été théoriquement créés**, dont **60 de catégorie A et 30 de catégorie C**.

75 ont été mis en place, dont 60 de catégorie A (OP) et 15 de catégorie C (ADP).

Si l'on défalque les mises à disposition de la CRR, **l'Office a été renforcé de 50 officiers de protection** (titulaires ou contractuels) et de **10 adjoints de protection**.

Au total, **l'OFPRA comptait en décembre 2001 un effectif de près de 500 personnes**, tous statuts confondus, dont 140 mises à la disposition de la Commission des Recours des Réfugiés.

2. La modernisation et l'informatisation.

Durant l'année 2001, l'OFPRA s'est employé à poursuivre **le renouvellement de ses équipements et l'informatisation**, domaines marqués par un lourd déficit de modernisation. Bien que la tâche soit très loin d'être achevée et que l'Etablissement ait encore gardé des aspects artisanaux (pointés du doigt par les audits), il faut mentionner plusieurs opérations accomplies ou initiées en 2001, de nature à transformer l'image et l'activité de l'OFPRA.

- **un réseau téléphonique sophistiqué** autour d'un auto-commutateur de dernière génération a été mis en service **à la mi-juin 2001**, couvrant l'OFPRA et la CRR.

- l'année 2001 a vu les premières étapes du développement **d'un véritable intranet OFPRA/CRR**, rendu possible par l'équipement progressif en PC et la mise en réseau des postes de travail. Cette mise en réseau a pris tout son sens avec le travail considérable effectué au service de documentation (développement des bases de données, scannage, dossiers et fiches-pays, jurisprudence...) visant à mettre à la disposition des agents (de l'OFPRA et de la CRR) un nombre croissant de documents en texte intégral et en ligne.

- **l'informatisation progressive du système de convocation**, rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des entretiens, dans la perspective d'une systématisation à brève échéance (1^{er} janvier 2003 ?), a été lancée début 2001 sous l'égide d'une structure ad hoc (le « comité des entretiens »), chargée de suivre la mise en place par étapes d'un système automatisé intégrant tous les ingrédients de cette opération : convocation de tous les demandeurs, planning des OP, disponibilité des interprètes, occupation des boxes d'entretiens (dont le nombre est passé de 17 à 30 en novembre 2001)...

- **la création d'un site Internet de l'OFPRA** a été décidée **au printemps 2001** et les procédures ont été menées suivant un calendrier prévoyant son ouverture à l'été 2002.

- le renouvellement complet des assises et celui progressif du mobilier, a été entrepris et réalisé en 2001, à l'occasion notamment de l'ouverture du nouveau site OFPRA, dit « Roger Salengro » (cf. infra).

Dans le domaine de l'informatisation, l'année 2001 a été une année charnière marquée par le déploiement massif du réseau bureautique et le démarrage de nombreux chantiers informatiques. L'ensemble a constitué une mutation, rendue indispensable et urgente par l'accroissement des effectifs.

- **applications de production** : ① mises à jour de la base de données INEREC, liées à l'amélioration de l'outil statistique, à l'automatisation progressive des convocations, à l'introduction du comptage des mineurs accompagnants - ② renouvellement du parc d'imprimantes INEREC - ③ développement d'un info-centre et des tableaux de bord - ④ réflexions sur le système de dactyloscopie (morpho système) - ⑤ Gestion des visio-entretiens.

- **micro-informatique** : ① acquisition et/ou déploiement de 370 micro-ordinateurs - ② mise en place de l'intranet - ③ rénovation et installation de bornes internet - ④ début de mise en place d'un site WEB.

- **documentation** : ① informatisation du service (réflexion, audit, formation) - ② équipement (scanners et imprimantes) - ③ insertion dans le réseau intranet.

- **applications administratives** : mise en place et développement d'applications liées à la gestion du personnel, du parc mobilier, etc.

- **équipement d'un troisième site** (Roger-Salengro) : câblage et interconnexion (cf. supra).

3. L'installation du nouveau site Roger-Salengro.

Afin de faire face à l'augmentation de ses effectifs et d'assurer – autant que faire se peut – le regroupement de ses 7 kilomètres d'archives, l'OFPRA a été conduit à se doter d'une nouvelle (la troisième) implantation.

Celle-ci, sise rue Roger-Salengro, à proximité des deux ensembles immobiliers déjà occupés par l'Etablissement, couvre actuellement **une superficie de 1 492m², dont 1 054m² de bureaux et 438m² d'espace d'activités**. Après les nécessaires travaux d'aménagement, d'équipement et de câblage (électrique, informatique, téléphonique), l'ensemble a été ouvert en octobre 2001. Dans sa configuration actuelle, **il héberge 60 agents environ**.

- **la division Eurafrique**, chargée de traiter 21 500 dossiers européens et africains, répertoriés en mai 2001 comme appartenant au stock (i.e. non traités avant les quatre mois prévus par le décret de 1953). Cette division, dont la mission est limitée dans le temps, comporte 33 agents de catégorie A (1 chef de division, 3 chefs de section, 29 officiers de protection instructeurs) et 12 agents de catégorie C. La formation a été effectuée en bonne partie sur place.

- **les archives**, qui bénéficient d'un équipement moderne avec compactus, permettant de doubler la capacité d'accueil des documents. L'opération de regroupement, menée méthodiquement, sera achevée en 2002.

- **le service du courrier**, lui aussi transféré, qui bénéficie de conditions de travail nettement améliorées (du point de vue de l'espace et du confort).

Une extension de 883m², à usage mixte (bureaux et activités) est prévue pour le premier semestre 2002.

De nombreuses difficultés ont dû être résolues lors de l'inauguration de ce troisième site, en particulier la sécurisation des lieux, l'organisation des navettes, la distribution du courrier, la circulation des dossiers... Il faut reconnaître que, malgré la bonne qualité de l'installation, la question des déplacements (des agents comme des documents) entre le site Roger-Salengro et les autres sites (p.e. Maximilien-Robespierre, où se trouve le service d'accueil) soulève toujours quelques problèmes.

♦ ♦ ♦

Les perspectives de l'OFPRA.

Depuis plus d'un an, une réflexion approfondie a été engagée sur l'ensemble du dispositif français d'asile et notamment sur l'OFPRA qui en constitue l'un des éléments essentiels. Il n'échappe à personne que l'évolution de la demande pose des problèmes difficiles à cet Etablissement tenu d'apporter des solutions individuelles et de traiter au cas par cas ce qui est désormais installé comme un phénomène de masse. De fait, il n'est plus possible de traiter l'asile de la même manière qu'il y a dix ans, tant les conditions ont changé : la diversification des pays et régions d'origine s'est confirmée, l'imbrication des motivations économiques et des motivations politiques brouille de plus de plus souvent le paysage de la demande, de même que les auteurs de persécutions sont à l'évidence moins uniformément « gouvernementaux » ou « étatiques » que jadis.

Les réponses légales et réglementaires que l'on a tenté d'apporter à la complexification croissante des dossiers n'ont pas été négligeables : la loi de 1998, dite « loi RESEDA » qui constitue la version la plus récente de notre loi sur l'asile, avait pour ambition de combler le vide juridique constaté face à des situations de type nouveau telle que celle prévalant depuis le début des années 90 en Algérie en raison des menaces des groupes islamistes armés, un « asile constitutionnel » a été créé en faveur des « combattants de la liberté » et une protection subsidiaire, déjà accordée au titre de la vie privée et familiale » depuis plusieurs années, a été institutionnalisée sous la forme de l'« asile territorial. Pourtant, ces deux asiles ont assez vite trouvé leurs limites. Le premier, confié à l'OFPRA et peu distinct de l'asile conventionnel classique, s'est avéré de maniement malaisé et de portée marginale, n'intéressant que quelques individus chaque année, tandis que le second, ressortant de la compétence du Ministère de l'Intérieur, s'est en quelque sorte asphyxié sous le poids du nombre.

C'est le constat de ces difficultés concernant l'ensemble du système d'asile qui a tout naturellement conduit les pouvoirs publics à ouvrir le débat, interne et externe, sur les remèdes à apporter aux divers dysfonctionnements affectant le dispositif. Plusieurs audits ont ainsi été commandés qui sont en train de déposer leurs conclusions. L'un de ces audits porte plus spécialement sur les moyens et la productivité de l'OFPRA (et un autre sur la CRR et sur ses relations administratives avec l'OFPRA).

Ces audits devraient déboucher sur une réforme d'ensemble, affectant notamment les structures, les méthodes et les procédures de l'Office et qui se traduirait par une réorganisation des services de l'Etablissement, et voire par un réaménagement de ses compétences. En tout état de cause, l'OFPRA devrait tenir un rôle central dans le dispositif français d'asile, ce qui est conforme à sa vocation.

Enfin, les réformes ne prendront pas seulement en compte la nouvelle donne de l'asile mais devront intégrer les contraintes de l'harmonisation européenne : la mise en place de normes et de procédures minimales communes au sein de l'Union avant 2004 (cf. les Conseils de Tampere et de Laeken) aura nécessairement des conséquences structurelles sur le système français d'asile, en particulier sur le devenir de l'OFPRA.

L'Etablissement, qui fête cette année son cinquantenaire, se prépare à ces mutations inéluctables./.

**Michel RAIMBAUD
Directeur de l'O.F.P.R.A.
le 18 avril 2002**

Annexes

(Manquantes)

	Nbre de pages
Remarques méthodologiques	1
<u>Annexe 1</u> : Nombres et taux d'accord et de rejet depuis 1981.....	1
<u>Annexe 2</u> : Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par l'OFPRA en 2001	1
<u>Annexe 3</u> : Demandes d'asile comparées par division géographique.....	1
<u>Annexe 4</u> : Demandes d'asile, réexamens, et décisions prises par nationalité	2
<u>Annexe 5</u> : Premières demandes d'asile mensuelles	2
<u>Annexe 6</u> : Demandes d'asile, répartition par sexe, âge et situation familiale	1
<u>Annexe 7</u> : Demandes d'asile par département d'APS et par département de résidence	1
<u>Annexe 8</u> : Demandes mensuelles de réexamen	2
<u>Annexe 9</u> : Demandes d'asile et réexamens 2001 sur procédure prioritaire.....	2
<u>Annexe 10</u> : Décisions prises en première instance (hors CRR) en 2001	1
<u>Annexe 11</u> : Reconnaissances 2001 selon le motif	1
<u>Annexe 12</u> : Taux d'accord OFPRA et taux global d'admission – année 2001 pour quelques nationalités parmi les plus significatives	1
<u>Annexe 13</u> : Activité de la division de la protection - année 2001.....	1
<u>Annexe 14</u> : Estimation du nombre de réfugiés statutaires au 31 décembre 2001	2
<u>Annexe 15</u> : Activité du service de l'accueil – année 2001.....	1

- Les données 2001 ont été arrêtées au 23 mars 2002.

- **Les divisions géographiques sont réparties comme suit :**

* **Europe & Bassin méditerranéen**, y compris Turquie, Moyen et Proche-Orient, Péninsule Arabique, Asie Centrale.

L'ensemble ex-yougoslave correspond aux nationalités bosniaque, croate, ex-macédonienne, slovène et yougoslave.

L'ensemble ex-soviétique correspond aux nationalités arménienne, azerbaïdjanaise, biélorusse, géorgienne, kazakh, kirghiz, lettone, lituanienne, moldave, ouzbek, russe, tadjik, turkmène et ukrainienne.

La section en charge des Apatrides est rattachée à la division Europe.

* **Asie**, y compris Mongolie et Pakistan.

* **Afrique-Amériques**, Afrique sub-saharienne hors Maghreb, Mauritanie, Corne de l'Afrique et Soudan compris.

- Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans l'année considérée, sont **confidentielles** pour des raisons de sécurité des personnes.

- **Les décisions** : CR = reconnaissance du statut de réfugié ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = reconnaissance suite à annulation de la C.R.R. => total décisions ofpra = CR + RJ

Calcul du taux global d'admission = $(CR + AN) / \text{total décisions ofpra} (CR + RJ) \%$, les AN se substituant à des RJ antérieurement comptabilisés

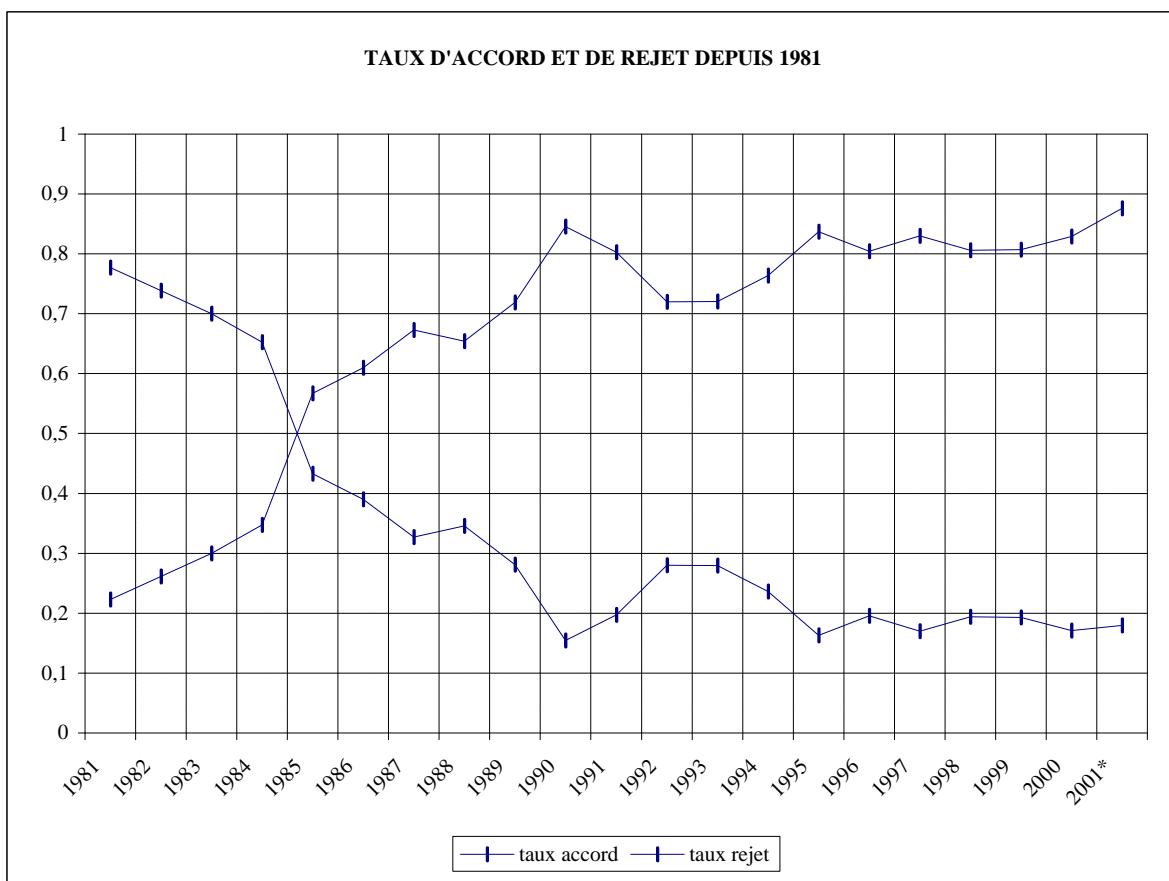
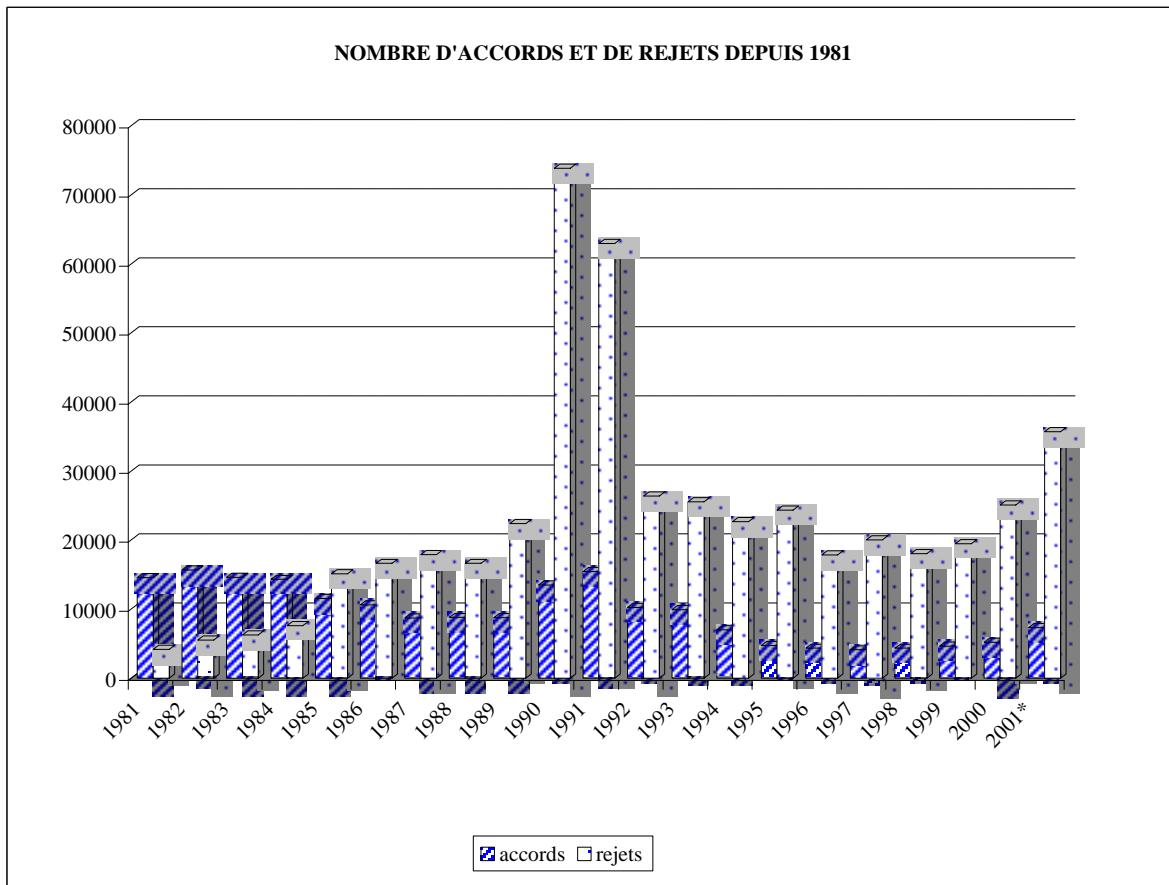
Calcul du taux d'accord O.F.P.R.A. = CR (hors AN) / total décisions (CR + RJ) %

- Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent correspondre à des demandes déposées antérieurement.

- **Les stocks** correspondent aux dossiers de demandes d'asile déposées depuis de plus de quatre mois et encore sans décision.

- **Les délais de traitement** correspondent au nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande d'asile et la prise de décision ; les dossiers en attente de décision sont, de fait, exclus du calcul. Plus on traite des dossiers anciens, c'est-à-dire plus on déstocke, plus le délai de traitement aura tendance à s'allonger.

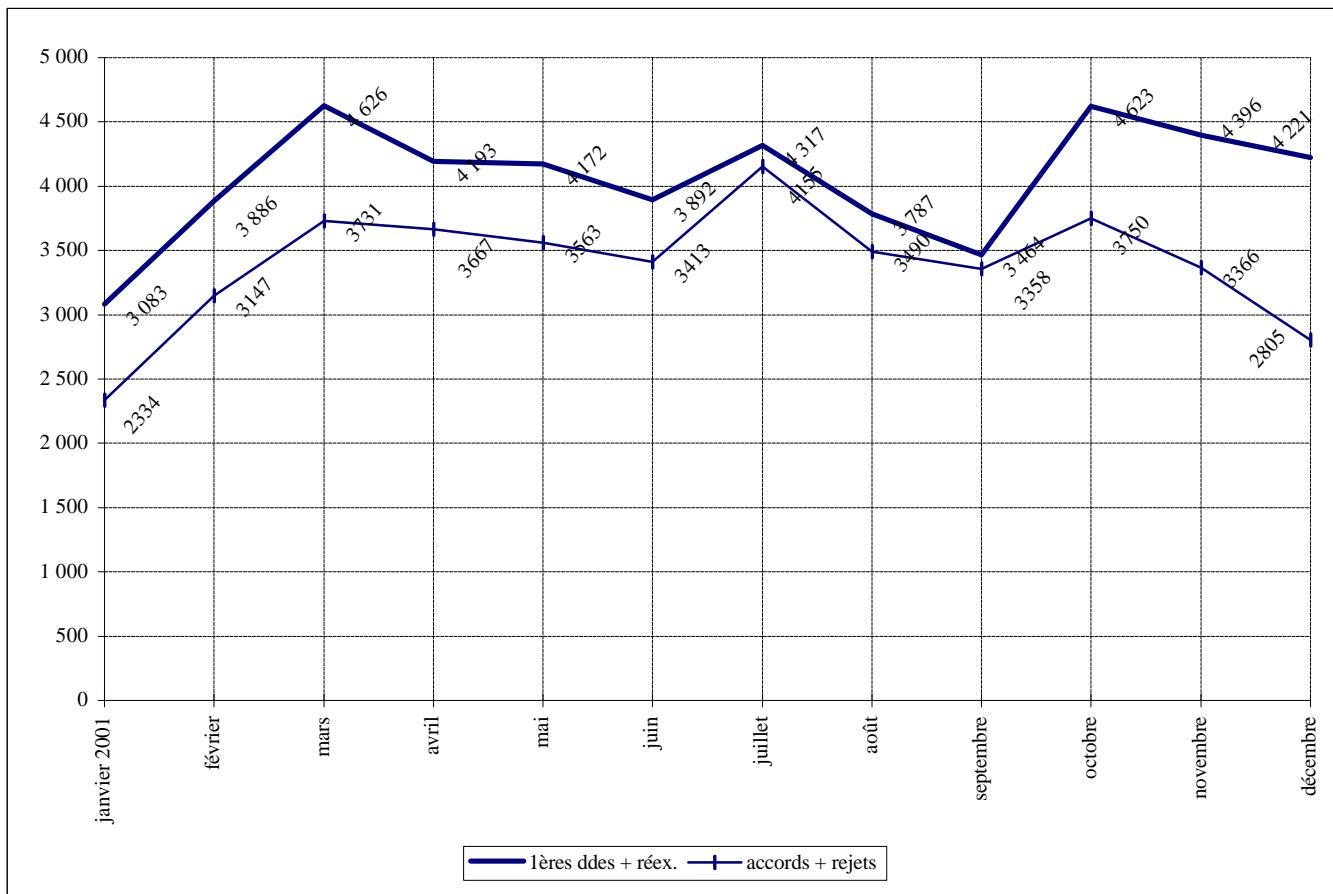
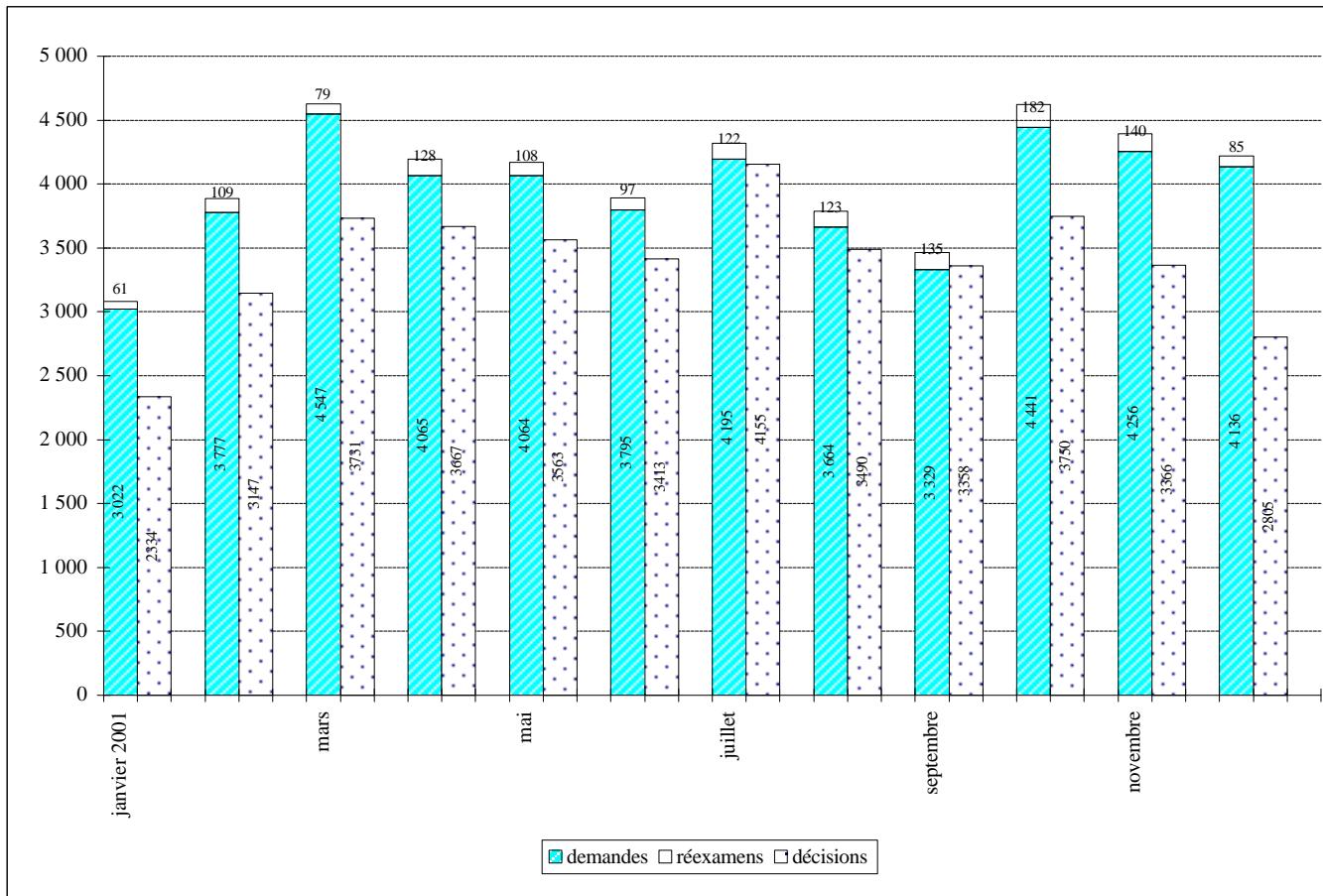
ANNEXE I
NOMBRES ET TAUX D'ACCORD ET DE REJET DEPUIS 1981



2001 * taux admission globale % = CR + AN / décisions ofpra (CR + RJ)

taux rejet % = rejets ofpra / décisions ofpra (CR + RJ)

ANNEXE II
DEMANDES D'ASILE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR L'O.F.P.R.A.* EN 2001



* hors CR suite à annulations de la CRR

ANNEXE III

O.F.P.R.A. LA DEMANDE D'ASILE COMPARÉE PAR DIVISION GÉOGRAPHIQUE - année 2001

	Europe & bassin méd.		Asie		Afrique-Amériques		total 1ères demandes		total réexamens		TOTAL DEMANDES	
	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %
décembre 2000	1 180		601		1 363		3 144		82		3 226	
janvier 2001	1 084	-8%	584	-3%	1 354	-1%	3 022	-4%	61	-26%	3 083	-4%
février	1 481	37%	587	1%	1 709	26%	3 777	25%	109	79%	3 886	26%
mars	1 817	23%	774	32%	1 956	14%	4 547	20%	79	-28%	4 626	19%
avril	1 603	-12%	714	-8%	1 748	-11%	4 065	-11%	128	62%	4 193	-9%
mai	1 543	-4%	724	1%	1 797	3%	4 064	0,0%	108	-16%	4 172	-0,5%
juin	1 540	-0,2%	634	-12%	1 621	-10%	3 795	-7%	97	-10%	3 892	-7%
juillet	1 561	1%	737	16%	1 897	17%	4 195	11%	122	26%	4 317	11%
août	1 421	-9%	681	-8%	1 562	-18%	3 664	-13%	123	1%	3 787	-12%
septembre	1 199	-16%	542	-20%	1 588	2%	3 329	-9%	135	10%	3 464	-9%
octobre	1 891	58%	548	1%	2 002	26%	4 441	33%	182	35%	4 623	33%
novembre	1 735	-8%	606	11%	1 915	-4%	4 256	-4%	140	-23%	4 396	-5%
décembre	1 573	-9%	570	-6%	1 993	4%	4 136	-3%	85	-39%	4 221	-4%

	Europe & bassin méd.		Asie		Afrique-Amériques		total 1ères demandes		total réexamens		TOTAL DEMANDES	
	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %
cumul 12 mois 2000	13 313		9 658		15 776		38 747		1 028		39 775	
cumul 12 mois 2001	18 448	38,6%	7 701	-20,3%	21 142	34,0%	47 291	22,1%	1 369	33%	48 660	22,3%

moyennes	Europe & bassin méd.		Asie		Afrique-Amériques		total 1ères demandes		total réexamens		TOTAL DEMANDES	
	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %	nb	évolution %
1er trim 2001	1 461		648		1 673		3 782		83		3 865	
2ème trim 2001	1 562	7%	691	7%	1 722	3%	3 975	5%	111	34%	4 086	6%
3ème trim 2001	1 394	-11%	653	-5%	1 682	-2%	3 729	-6%	127	14%	3 856	-6%
4ème trim 2001	1 733	24%	575	-12%	1 970	17%	4 278	15%	136	7%	4 413	14%
rappel année 2000	1 109		805		1 315		3 229		86		3 315	
12 mois 2001	1 537		642		1 762		3 941		114		4 055	

ANNEXE IV

DEMANDES D'ASILE ET DÉCISIONS PRISES EN 2001

DIVISION GÉOGRAPHIQUE	Premières demandes	décisions OFPRA				admission globale		
		TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Europe & BM	18 342	15 527	1 650	13 877	10,6%	1 125	2 775	17,9%
section Apatrides	106	90	62	28	68,9%		62	68,9%
Asie	7 701	9 179	1 394	7 785	15,2%	487	1 881	20,5%
Afrique-Amériques	21 142	15 983	1 943	14 040	12,2%	662	2 605	16,3%
TOTAL	47 291	40 779	5 049	35 730	12,4%	2 274	7 323	18,0%

CR = accord ; RJ = rejet ; AN = annulation C.R.R.

taux accord ofpra % = CR / total décisions ofpra (CR + RJ) %

% CRT = taux global admission % = CR+AN / total décisions OFPRA (CR + RJ) %

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans l'année, sont confidentielles pour des raisons de sécurité des personnes.

Europe & BM	Premières demandes	décisions OFPRA				admission globale		
		TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Afghanistan	270	279	184	95	65,9%	10	194	69,5%
Albanie	472	360	26	334	7,2%	42	68	18,9%
Algérie	2 933	2 281	49	2 232	2,1%	113	162	7,1%
Arménie	544	399	16	383	4,0%	64	80	20,1%
Azerbaïdjan	253	158	12	146	7,6%	49	61	38,6%
Biélorussie	185	109	5	104	4,6%	9	14	12,8%
Bosnie Herz.	487	347	166	181	47,8%	34	200	57,6%
Bulgarie	45	56	1	55	1,8%	5	6	10,7%
Croatie	19	24	2	22	8,3%	5	7	29,2%
ex-URSS	8	9	7	2	77,8%		7	77,8%
ex-Yougoslavie	14	18	8	10	44,4%		8	44,4%
Géorgie	1 067	561	36	525	6,4%	56	92	16,4%
Hongrie	26	54	13	41	24,1%		13	24,1%
Irak	296	317	133	184	42,0%	64	197	62,1%
Iran	187	235	61	174	26,0%	14	75	31,9%
Kazakhstan	117	98	3	95	3,1%	17	20	20,4%
Liban	34	45	9	36	20,0%	6	15	33,3%
Moldavie	808	802	4	798	0,5%	23	27	3,4%
Ouzbékistan	86	23	1	22	4,3%	6	7	30,4%
Roumanie	204	227	3	224	1,3%	6	9	4,0%
Russie	1 755	828	127	701	15,3%	95	222	26,8%
Slovaquie	68	79	5	74	6,3%	10	15	19,0%
Syrie	90	81	53	28	65,4%	10	63	77,8%
Tunisie	39	36	10	26	27,8%	6	16	44,4%
Turquie	5 347	4 505	371	4 134	8,2%	272	643	14,3%
Ukraine	892	799	12	787	1,5%	52	64	8,0%
Yougoslavie	1 577	2 429	312	2 117	12,8%	149	461	19,0%
autres Europe	519	368	21	347	5,7%	8	29	7,9%
TOTAL	18 342	15 527	1 650	13 877	10,6%	1 125	2 775	17,9%

ANNEXE V

PREMIERES DEMANDES D'ASILE MENSUELLES - année 2001

DIVISION GEO	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
Europe & bassin méd.	1 079	1 477	1 802	1 601	1 533	1 527	1 553	1 413	1 189	1 881	1 722	1 565	18 342
Asie	584	587	774	714	724	634	737	681	542	548	606	570	7 701
Afrique-Amériques	1 354	1 709	1 956	1 748	1 797	1 621	1 897	1 562	1 588	2 002	1 915	1 993	21 142
section Apatrides	5	4	15	2	10	13	8	8	10	10	13	8	106
TOTAL	3 022	3 777	4 547	4 065	4 064	3 795	4 195	3 664	3 329	4 441	4 256	4 136	47 291

Nb. Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans l'année, sont confidentielles pour des raisons de sécurité des personnes.

EUROPE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
Afghanistan	17	32	28	24	22	11	32	18	12	35	13	26	270
Albanie	33	35	36	41	44	25	29	31	38	64	44	52	472
Algérie	137	201	227	198	228	222	287	281	206	356	328	262	2 933
Arménie	24	28	47	56	35	42	45	51	45	55	57	59	544
Azerbaïdjan	8	27	24	19	16	19	19	24	19	25	19	34	253
Bielorussie	14	11	16	9	9	15	17	6	25	25	26	12	185
Bosnie Herz.	23	63	38	44	67	37	35	32	34	58	25	31	487
Bulgarie	3	4	8		4	2	4		6	6	5	3	45
Croatie	1	1	0	2	2	1	2	3		2	2	3	19
Egypte	3	2		1	1		1	3			3		14
Estonie	1			2		1		1	1				6
ex-Urss		1			2	1		0	1	1	1	1	8
ex-Yougoslavie	3	1			1	1	1	2		1	1	3	14
FYROM (Macédoine)	7	14	8	6	13	28	34	31	29	33	38	35	276
Géorgie	33	72	91	88	98	117	108	84	79	104	90	103	1 067
Hongrie		3	2		9	6	3	3					26
Irak	13	23	99	21	23	21	21	10	19	20	16	10	296
Iran	17	16	25	19	12	14	9	11	18	21	15	10	187
Kazakhstan	4	4	12	14	9	13	8	9	10	10	19	5	117
Kirghizistan		1	2	2	5	2	2	4	1	4	2	6	31
Lettonie		2	4	2	3		3		7	1	1	1	24
Liban	3	3	3	2	2	0	7	2	2	3	3	4	34
Libye					1		1	1	1		2		6
Lituanie	1	2	1	3	1	2	1	7	1	2	4	3	28
Maroc	6	7	4	4	3	2	6	5	3	4	6	1	51
Moldavie	70	47	60	86	95	50	84	65	46	93	61	51	808
Ouzbékistan	1	3	4	19	10	10	2	7	5	4	13	8	86
Palestine (autorités)	3	5	4	2		3	3	3	3	1	5	4	36
Pologne		2	1			2		1			3		9
Roumanie	28	25	14	18	16	19	15	8	3	30	23	5	204
Russie	87	126	148	150	144	181	148	157	128	182	152	152	1 755
Slovaquie	12	3	11	6	8	7	7	3	2	3	3	3	68
Syrie	1		55	4	2	3	4	3	8		7	3	90
Tadjikistan		1	3	1	1	2	1	1			1	4	15
Tchéquie		1			4		1	1	3		1	2	13
Tunisie	2	5	6	2	4	1	5	1		3	7	3	39
Turquie	374	479	549	520	442	435	439	375	302	485	483	464	5 347
Ukraine	53	89	138	100	72	71	48	77	54	62	66	62	892
Yougoslavie	97	136	134	136	124	161	119	90	78	187	175	140	1 577
autres Europe	0	2	0	0	1	0	2	2	0	1	2	0	10
TOTAL	1 079	1 477	1 802	1 601	1 533	1 527	1 553	1 413	1 189	1 881	1 722	1 565	18 342

ANNEXE VI

DEMANDEURS D'ASILE 2001 PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE

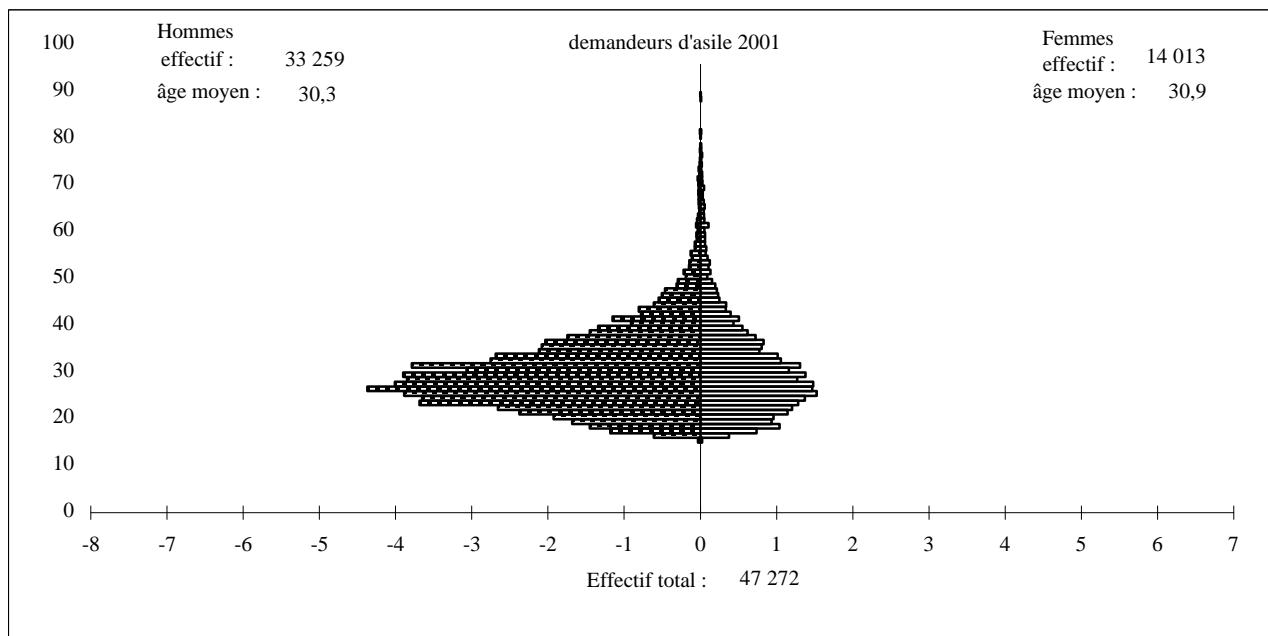
Répartition par sexe et âge:

	nb	%	âge moyen
femmes	14 017	29,6%	30,9 ans
hommes	33 274	70,4%	30,3 ans
total	47 291	100%	

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative) :

	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	6 781	48,5%	20 680	62,3%	27 461	58,2%
marié	5 357	38,3%	10 494	31,6%	15 851	33,6%
concubain	693	5,0%	1 355	4,1%	2 048	4,3%
veuf	730	5,2%	182	0,5%	912	1,9%
divorcé	375	2,7%	414	1,2%	789	1,7%
séparé	52	0,4%	60	0,2%	112	0,2%
total	13 988	100%	33 185	100%	47 173	100%

données manquantes : 118



données manquantes = 19

ANNEXE VII

DEMANDES D'ASILE PAR DÉPARTEMENT D'A.P.S. ET DE RÉSIDENCE

Par département d'A.P.S. :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	% total
Ville de Paris (75)	7 135	7 244	10 216	8 867	13 396	16 150	14 354	30%
Seine-et-Marne (77)	374	254	379	474	877	922	1 015	2%
Yvelines (78)	368	240	274	532	778	687	812	2%
Essonne (91)	154	135	153	210	324	560	1 136	2%
Hauts-de-Seine (92)	479	459	351	568	457	857	1 156	2%
Seine-Saint-Denis (93)	2 328	1 068	1 239	2 058	2 903	3 338	4 719	10%
Val de Marne (94)	909	732	657	762	817	1 170	1 402	3%
Val d'Oise (95)	874	1 253	914	669	898	1 350	2 381	5%
sous total Ile de France	12 621	11 385	14 183	14 140	20 450	25 034	26 975	57%
% Ile de France / total	61,8%	65,4%	66,2%	62,9%	66,2%	64,6%	57%	
% Paris / total	35%	42%	48%	39%	43%	42%	30%	
Autres départements	7 794	6 020	7 233	8 323	10 457	13 713	20 316	43%
TOTAL	20 415	17 405	21 416	22 463	30 907	38 747	47 291	100%

Par département de résidence :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	% total
Ville de Paris (75)	6 973	6 893	9 479	8 438	13 058	15 374	13 704	29%
Seine-et-Marne (77)	451	309	420	548	948	1 028	1 115	2%
Yvelines (78)	408	255	317	528	702	770	960	2%
Essonne (91)	229	158	206	248	405	676	1 270	3%
Hauts-de-Seine (92)	573	458	395	628	573	1 014	1 305	3%
Seine-Saint-Denis (93)	2 274	1 198	1 679	2 356	3 074	3 533	4 929	10%
Val de Marne (94)	954	632	611	802	965	1 389	1 624	3%
Val d'Oise (95)	987	1 281	909	772	1 026	1 525	2 514	5%
sous total Ile de France	12 849	11 184	14 016	14 320	20 751	25 309	27 421	58%
% Ile de France / total	62,9%	64,3%	65,4%	63,7%	67,1%	65,3%	58%	
% Paris / total	34%	40%	44%	38%	42%	40%	29%	
Autres départements	7 566	6 221	7 400	8 143	10 156	13 438	19 870	42%
TOTAL	20 415	17 405	21 416	22 463	30 907	38 747	47 291	100%

ANNEXE VIII

DEMANDES MENSUELLES DE RÉEXAMEN - année 2001

DIVISION GEO	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Europe & BM	29	47	44	53	49	45	45	57	40	58	42	41	550
Asie	24	42	14	47	39	33	49	45	62	73	59	19	506
Afrique-Amériques	8	20	21	28	20	19	28	20	33	51	39	25	312
section Apatrides								1					1
TOTAL	61	109	79	128	108	97	122	123	135	182	140	85	1 369

Europe & BM	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Albanie		4	1	1	2			1		1	1	4	15
Algérie	1				2		3	1	1	1	2	1	12
Arménie	1	1	3	10	5		3	5	1	4	1	2	36
Azerbaïdjan			3		2			1		2		1	9
Bosnie Herz.	2	1		2	1		5		7	1			19
Bulgarie		3	1									1	5
FYROM (Macédoine)	2			1	2	1	1					1	8
Géorgie		1	1	2		5	5	5			3		22
Irak		1		4		2		3	1	1	1	1	14
Iran		4	1	1	4	2		3		1	2	1	19
Moldavie	1	3	1	1	6	2		2	2	3	2	2	25
Roumanie						1	1			1	1	3	7
Russie	4	2	2	8	1	2	2	5	3	6	2	2	39
Turquie	11	20	19	16	14	22	24	21	20	29	23	16	235
Ukraine		1	1	6	2	3		2	2	2	2	3	24
Yougoslavie	3	6	8	1	7		1	6	2	2	2	3	41
autres Europe	4		3		1	5		2	1	4			20
TOTAL	29	47	44	53	49	45	45	57	40	58	42	41	550

Asie	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Bangladesh	10	15	3	18	17	11	17	17	31	34	30	4	207
Birmanie	1	1			1		1		3			1	8
Chine			3		3	1	1	4	2	1		1	16
Inde		1	1			1	1	3		2	1		10
Pakistan		1		1		4	2	3	3	4	2		20
Sri Lanka	13	23	10	24	17	16	26	17	23	32	26	13	240
autres Asie		1		1	1		1	1					5
TOTAL	24	42	14	47	39	33	49	45	62	73	59	19	506

Afrique - Amériques	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	total
Angola		3	1			1	2	2	3	2	1	2	17
Centrafrique		1					1			3	2		7
Congo			1	2		1		1	2		2	1	10
Guinée Conakry			1		1	2	2	1		1	1		9
Haïti	3	2	4	8	8	8	6	9	12	18	18	14	110
Mali			2	3	2	1	2		6	3	3	1	23
Mauritanie		4	3	8	2		5	2	6	8	8	2	48
Nigéria		1	2						1	1			5
RDC (ex-Zaïre)	1	4	7	3	2	3	5	4	3	12	2	2	48
Rwanda	1				2		1			1		2	7
autres Afr-Amér	3	5		4	3	3	4	1		2	2	1	28
TOTAL	8	20	21	28	20	19	28	20	33	51	39	25	312

ANNEXE IX

DEMANDES D'ASILE ET RÉEXAMENS 2001 SUR PROCÉDURE PRIORITAIRE

DIVISION GEO	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept.	oct	nov	déc	total
Europe & BM	112	159	170	128	198	156	131	170	141	198	147	115	1 825
Asie	51	67	38	87	62	91	69	67	98	97	87	53	867
Afrique-Amériques	38	56	90	45	102	93	73	44	77	101	108	205	1 032
TOTAL	201	282	298	260	362	340	273	281	316	396	342	373	3 724

Europe & BM	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept.	oct	nov	déc	total
Albanie	5	9	4	6	5	3	7	4	9	5	1	7	65
Afghanistan		3	7	3	2		7	6	1	3	2	3	37
Algérie	10	28	32	14	31	20	21	40	34	49	36	24	339
Arménie		1	2	5	2	1		4	3	6	1	1	26
Azerbaïdjan								1		4	2	1	8
Bosnie Herz.		4	3	1	11	2	1	2	3	3		1	31
Bulgarie	4	3	1					3				3	14
FYROM	2		1		2	3	5	6		1	1	2	23
Géorgie		3	8	3	3	7	2	5	7	3	2	1	44
Hongrie		3	2		9	6	3	3					26
Irak	3	12	1	4	4	2	2	2	7	4	2	4	47
Iran	5	4	5	2	7	6		1	6	3	1	3	43
Maroc		2		1	1	1	2	3	1	2	3		16
Moldavie	3	6	6	3	17	10	6	11	7	9	11	4	93
Palestine (autorités)	1	1		1		1	1	2	2			1	10
Pologne		2	1			2		1				1	7
Roumanie	28	24	14	18	16	19	15	7	3	12	20	6	182
Russie	4	3	8	4	11	6	6	10	11	10	10	10	93
Slovaquie	12	3	11	6	8	7	7	3	2				59
Tunisie	1		2					4			2	3	12
Turquie	28	37	43	33	41	45	29	36	27	46	23	24	412
Ukraine	3	5	3	7	9	8	4	6	7	15	15	9	91
Yougoslavie	3	5	15	14	15	6	7	8	11	19	7	9	119
autres Europe	0	1	1	3	4	1	2	6	0	2	6	2	28
TOTAL	112	159	170	128	198	156	131	170	141	198	147	115	1 825

ANNEXE IX

DEMANDES D'ASILE ET RÉEXAMENS 2001 SUR PROCÉDURE PRIORITAIRE

Asie	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept.	oct	nov	déc	total
Bangladesh	8	14	6	16	18	9	16	17	29	35	29	3	200
Birmanie	1	1					1		3			1	7
Chine	7	7	4	18	13	45	3	12	34	18	11	7	179
Inde	5	4	5	8	3	3	5	10	3	6	10	15	77
Pakistan	6	4		10	3	6	5	4	5	6	5	1	55
Sri Lanka	23	36	19	31	24	28	38	21	21	30	31	20	322
Thaïlande	1		3					2		1		2	9
Vietnam		1						1	2			3	7
autres Asie	0	0	1	4	1	0	1	0	1	1	1	1	11
TOTAL	51	67	38	87	62	91	69	67	98	97	87	53	867

Afrique-Amériques	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept.	oct	nov	déc	total
Angola	4	4	1	4	3	3	6	5	5	6	3	3	47
Cameroun	2	1	3	1	5	3	7	4	3	4	2	4	39
Centrafrique	2	2	1				4		2	3	1	2	17
Colombie		2	1	3	1	1	2	1		3	2	1	17
Congo	1	3	1	2	3	3	4	3	3	2	3	2	30
Côte d'Ivoire	11	6	7	3	9	4	8	4	4	8	8	5	77
Equateur		1			3			3	1	1	1	2	12
Ghana		3			2		1		1		1	1	9
Guinée Conakry	1	1	1	1	3	4	2	3	1	4	5		26
Haïti	2	1	48	4	46	48	4	6	23	26	53	151	412
Mali	2	7	3	3	7	4	8	1	6	6	4	3	54
Mauritanie		6	2	6	3	2	7	3	2	9	7	3	50
Nigeria	5	3	6	2		1		2	3	3	4	4	33
Pérou		2	2		6					1	5	2	27
RDC	5	7	9	5	3	9	6	3	13	12	6	7	85
Rwanda	1			1						2		2	6
Sénégal				1		1	1	2	1	1	2	2	11
Sierra Leone		3	1	5	2	3	5		3	3	2	3	30
Soudan					2	3						1	6
Togo		1					3			1			5
autres Afrique - Amériques	2	3	4	4	4	4	5	4	5	2	2	0	39
TOTAL	38	56	90	45	102	93	73	44	77	101	108	205	1 032

ANNEXE X

O.F.P.R.A. DÉCISIONS PRISES EN PREMIERE INSTANCE (hors C.R.R.) EN 2001

2001	EUR & bassin méd.			ASIE			Afrique-Amériques			EUROAFRIQUE			total décisions ofpra			aux accor ofpra %	CR suite AN C.R.R.	taux global admission %
	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total			
janvier	131	818	949	104	549	653	77	655	732			-	312	2 022	2 334	13,4%	144	19,5%
février	111	1 131	1 242	146	711	857	119	929	1 048			-	376	2 771	3 147	11,9%	179	17,6%
mars	115	1 114	1 229	146	716	862	188	1 452	1 640			-	449	3 282	3 731	12,0%	215	17,8%
avril	112	1 065	1 177	167	713	880	154	1 456	1 610			-	433	3 234	3 667	11,8%	222	17,9%
mai	111	1 132	1 243	133	743	876	180	1 264	1 444			-	424	3 139	3 563	11,9%	210	17,8%
juin	125	1 116	1 241	99	631	730	137	1 305	1 442			-	361	3 052	3 413	10,6%	234	17,4%
juillet	121	1 433	1 554	133	731	864	181	1 556	1 737			-	435	3 720	4 155	10,5%	236	16,1%
août	137	1 330	1 467	101	747	848	107	1 068	1 175			-	345	3 145	3 490	9,9%		9,9%
septembre	153	1 266	1 419	85	573	658	135	1 146	1 281			-	373	2 985	3 358	11,1%	186	16,6%
octobre	196	1 302	1 498	127	710	837	189	1 226	1 415			-	512	3 238	3 750	13,7%	297	21,6%
novembre	149	1 286	1 435	101	536	637	185	1 109	1 294			-	435	2 931	3 366	12,9%	215	19,3%
décembre	128	825	953	52	425	477	135	758	893	279	203	482	594	2 211	2 805	21,2%	136	26,0%

	EUR & bassin méd.			ASIE			Afrique-Amériques			Eurafrigue			total décisions ofpra			aux accor ofpra %	CR suite AN C.R.R.	taux global admission %
	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total	1er CR	RJ	total			
cumul 12 mois 2001	1 589	13 818	15 407	1 394	7 785	9 179	1 787	13 924	15 711	279	203	482	5 049	35 730	40 779	12,4%	2 274	18,0%
moyenne 12 mois 2001	132	1 152	1 284	116	649	765	149	1 160	1 309				421	2 978	3 398	12,4%	207	18,0%
moyenne jan-fév 2001	121	975	1 096	125	630	755	98	792	890				344	2 397	2 741	12,6%	162	18,4%
moyenne mars-juin 2001	116	1 107	1 223	136	701	837	165	1 369	1 534				417	3 177	3 594	11,6%	220	17,7%
moyenne juil-sept 2001	137	1 343	1 480	106	684	790	141	1 257	1 398				384	3 283	3 668	10,5%	211	16,2%
moyenne oct - déc 2001	158	1 138	1 295	93	557	650	170	1 031	1 201				514	2 793	3 307	15,5%	216	22,1%

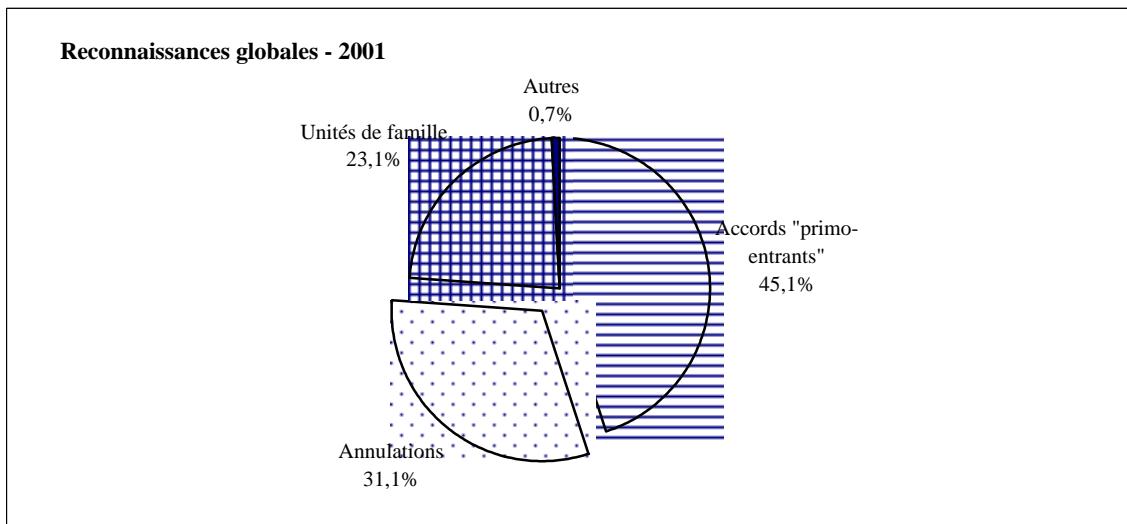
% accord ofpra = CR ofpra / total décisions (CR + RJ) ofpra

% global admission = total (CR+AN) / total décisions ofpra (CR + RJ)

ANNEXE XI

RECONNAISSANCES 2001 SELON LE MOTIF

	nombre	%
O.F.P.R.A.	5 049	69%
dont Accords demandeurs "primo-entrants"	3 302	45,1%
dont Art. 1A2 Convention de Genève	3 220	44,0%
Convention de New York (Apatrides)	62	0,8%
Mandat HCR	12	0,2%
Action en faveur de la liberté	8	0,1%
Accords "Unité de famille"	1 694	23,1%
dont enfant	1 288	17,6%
conjoint	371	5,1%
tutelle	35	0,5%
Transferts vers la France	31	0,4%
motif manquant	22	0,3%
C.R.R. Accords suite annulation	2 274	31%
TOTAL RECONNAISSANCES	7 323	100%



ANNEXE XII

TAUX D'ACCORD O.F.P.R.A. et TAUX GLOBAL D'ADMISSION - année 2001 POUR QUELQUES NATIONALITÉS PARMI LES PLUS SIGNIFICATIVES

		taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Rwanda	282	76,3%	81,9%
Ethiopie	35	75,0%	80,0%
Cambodge, Laos, Vietnam	505	72,6%	73,2%
Afghanistan	270	65,9%	69,5%
Syrie	90	65,4%	77,8%
Somalie	120	44,4%	52,8%
Irak	296	42,0%	62,1%
Tchad	296	41,9%	43,6%
Soudan	98	40,7%	45,7%
Sri Lanka	2 000	33,5%	43,9%
Angola	993	28,7%	38,8%
Tunisie	39	27,8%	44,4%
Iran	187	26,0%	31,9%
Congo	1 943	22,8%	34,7%
RDC	3 781	18,4%	22,6%
ens. ex.Yougoslave	2 373	16,4%	22,8%
dont Bosnie Herz.	487	47,8%	57,6%
Yougoslavie (RF)	1 577	12,8%	19,0%
Cameroun	416	13,2%	17,5%
Mauritanie	2 332	11,0%	22,3%
Sierra Leone	823	10,9%	15,5%
Turquie	5 347	8,2%	14,3%
Albanie	472	7,2%	18,9%
ens. ex-U.R.S.S.	5 820	6,0%	15,7%
dont Russie	1 755	15,3%	26,8%
Géorgie	1 067	6,4%	16,4%
Ukraine	892	1,5%	8,0%
Moldavie	808	0,5%	3,4%
Côte d'Ivoire	727	3,3%	3,8%
Haïti	2 713	3,3%	7,1%
Pakistan	600	3,0%	5,3%
Nigeria	571	2,9%	6,5%
Guinée Conakry	745	2,5%	5,5%
Algérie	2 933	2,1%	7,1%
Bangladesh	825	1,9%	12,8%
Inde	704	1,9%	5,9%
Bulgarie	45	1,8%	10,7%
Roumanie	204	1,3%	4,0%
Sénégal	442	0,7%	2,7%
Chine	2 948	0,6%	0,9%
Mali	2 940	0,1%	0,5%
Toutes nationalités	47 291	12,4%	18,0%

ANNEXE XIII

O.F.P.R.A. ACTIVITE DE LA DIVISION DE LA PROTECTION ANNEE 2001

Types de documents	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total	moyenne
matrices établies	887	1 148	1 102	1 497	844	706	723	564	997	1 409	1 376	475	11 728	977
documents délivrés														
copies	11 291	12 762	12 894	11 944	12 470	13 831	11 505	9 836	13 064	13 605	13 012	8 952	145 166	12 097
certificats	1 327	2 250	2 370	1 559	1 730	1 648	1 639	909	1 291	1 490	1 073	766	18 052	1 504
extraits	608	864	569	998	885	817	618	526	886	874	894	523	9 062	755
livrets	49	52	60	39	59	22	33	48	44	79	57	27	569	47
Total documents	14 162	17 076	16 995	16 037	15 988	17 024	14 518	11 883	16 282	17 457	16 412	10 743	184 577	15 381
nb jours ouvrés	22	20	22	20	20	20	22	22	20	23	21	20	252	21
Nb docs / jo	644	854	773	802	799	851	660	540	814	759	782	537	732	732

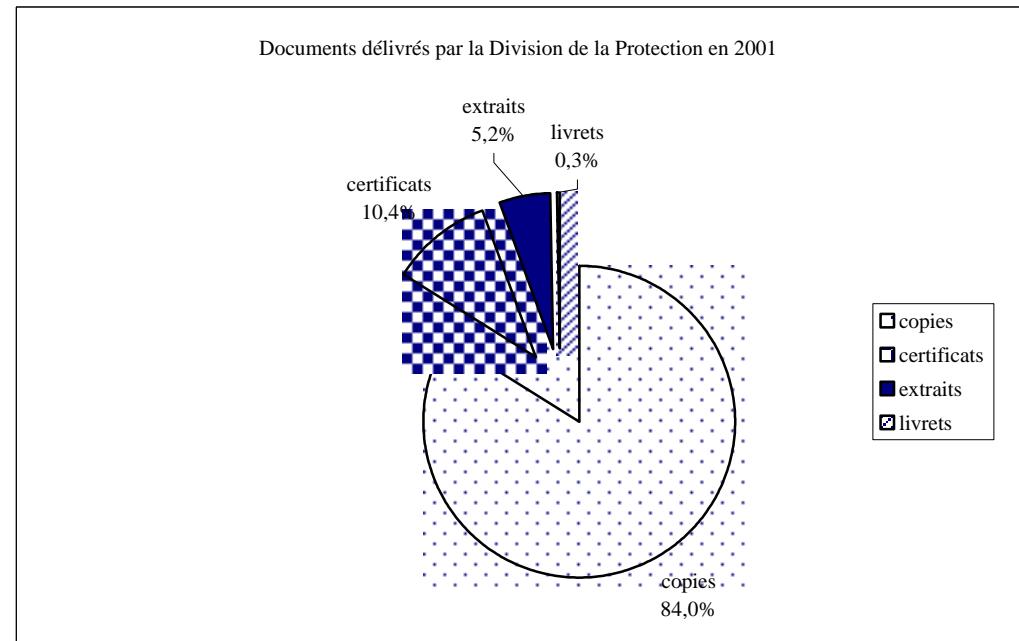
Matrices (d'un certificat d'état civil) : Certificats d'état civil informatisés, dont un exemplaire "papier" unique, signé et daté, est conservé au dossier. C'est sur cette "matrice" que sont apposées les mentions marginales (mentions rectificatives, de mariage, de divorce, de reconnaissance, d'inscription au répertoire civil ... et, enfin, de décès-)

Copies (d'un certificat d'état civil) : copies que l'on tire de la matrice, telle qu'elle figure dans la mémoire de l'ordinateur à une date donnée. La copie reproduit intégralement la matrice.

Certificats : Ce terme groupe les deux types de certificats faits par la Division de la Protection, à savoir les certificats administratifs (qui attestent de la qualité de réfugié ou d'apatride) et les certificats de coutume (qui que le réfugié ou l'apatride ont leur statut personnel régi par la loi française). Le premier est l'une des à joindre à toute demande de naturalisation, par exemple. Le second est systématiquement exigé par les mairies françaises lorsqu'elles doivent célébrer le mariage d'un réfugié ou d'un apatride.

Extraits (d'un certificat d'état civil) : Documents comportant les renseignements essentiels contenus dans la matrice à laquelle il font référence et la résumant (un extrait ne comporte jamais, par exemple, la nature de la filiation ; il ne fait état que de la dernière union en date ; il intègre dans le corps du certificat les rectifications qui figurent en mention marginale).

Livret de famille : Recueil d'extraits identique au livret de famille fait dans les mairies françaises. L'Office en quatre types (comme les mairies françaises) : livret d'époux, livret de parents communs naturels, livret de mère naturelle et livret de père naturel.



ANNEXE XIV

ESTIMATION DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS STATUTAIRES*

au 31 décembre 2001

CONTINENT	FEMMES	HOMMES	TOTAL		
EUROPE	8 497	40%	12 795	60%	21 292
ASIE	26 528	44%	33 937	56%	60 465
AFRIQUE	6 295	37%	10 499	63%	16 794
AMERIQUES	1 041	45%	1 259	55%	2 300
section Apatrides	250	34%	488	66%	738
non spécifié	3	25%	9	75%	12
TOTAL	42 614	42%	58 987	58%	101 601

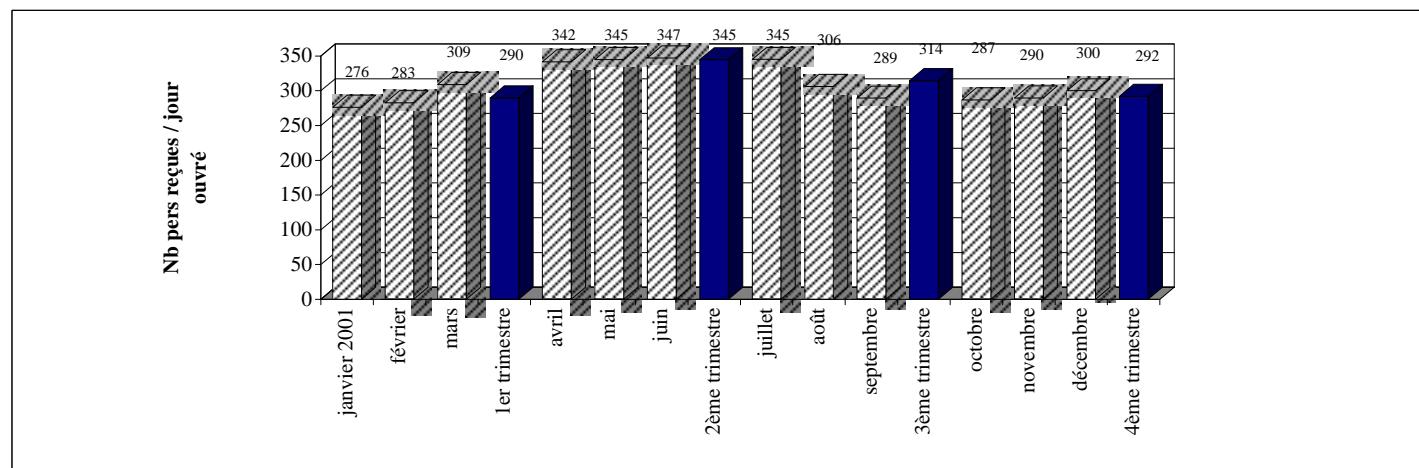
EUROPE	FEMMES	HOMMES	TOTAL		
Albanie	305	38%	494	62%	799
Arménie	224	52%	204	48%	428
Azerbaïdjan	81	51%	79	49%	160
Biélorussie	30	45%	36	55%	66
Bosnie Herz.	694	52%	647	48%	1 341
Bulgarie	40	38%	65	62%	105
Croatie	31	53%	27	47%	58
Estonie	9	64%	5	36%	14
ex-Tchécoslovaquie	17	43%	23	58%	40
ex-URSS	220	46%	258	54%	478
ex-Yougoslavie	965	55%	786	45%	1 751
FYROM	24	40%	36	60%	60
Géorgie	188	55%	151	45%	339
Hongrie	27	35%	51	65%	78
Kazakhstan	29	44%	37	56%	66
Kighirzistan	4	40%	6	60%	10
Lettonie	20	50%	20	50%	40
Lituanie	2	15%	11	85%	13
Moldavie	39	45%	47	55%	86
Ouzbékistan	12	63%	7	37%	19
Pologne	134	53%	121	47%	255
Roumanie	158	50%	161	50%	319
Russie	374	52%	344	48%	718
Slovaquie	32	48%	34	52%	66
Tadjikistan	4	33%	8	67%	12
Turquie	3 161	33%	6 461	67%	9 622
Ukraine	202	50%	205	50%	407
Yougoslavie	1 462	37%	2 453	63%	3 915
autres Europe	9	33%	18	67%	27
TOTAL	8 497	40%	12 795	60%	21 292

AMERIQUES	FEMMES	HOMMES	TOTAL		
Bolivie	10	36%	18	64%	28
Chili	64	51%	61	49%	125
Colombie	98	39%	155	61%	253
Cuba	32	37%	54	63%	86
Equateur	8	42%	11	58%	19
Guatémala	8	38%	13	62%	21
Haiti	663	47%	744	53%	1 407
Pérou	148	45%	179	55%	327
Salvador	5	24%	16	76%	21
autres Amériques	5	38%	8	62%	13
TOTAL	1 041	46%	1 259	55%	2 287

ANNEXE XV

O.F.P.R.A. ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'ACCUEIL - année 2001

	renouvellements CR	dépôts 1ères demandes	divisions géographiques			pers reçues par div EFI	sous-total div_geo	Etat-civil estimation nb pers reçues	entretiens O.P.	personnes reçues	moyenne par jour ouvré	TOTAL
			RJ revenus	complts instruction et renseignts								
janvier 2001	667	443	179	2 424			3 713	1 592	777	6 082	276	22
février	719	448	149	2 175			3 491	1 212	949	5 652	283	20
mars	655	580	213	2 561			4 009	1 534	1 251	6 794	309	22
1er trimestre	2 041	1 471	541	7 160			11 213	4 338	2 977	18 528	290	64
avril	678	591	187	2 344			3 800	1 684	1 352	6 836	342	20
mai	735	486	247	2 596			4 064	1 641	1 193	6 898	345	20
juin	655	491	238	2 563			3 947	1 802	1 196	6 945	347	20
2ème trimestre	2 068	1 568	672	7 503			11 811	5 127	3 741	20 679	345	60
juillet	661	536	266	2 793			4 256	1 841	1 496	7 593	345	22
août	624	410	271	2 536			3 841	1 811	1 088	6 740	306	22
septembre	492	441	224	2 136			3 293	1 298	1 197	5 788	289	20
3ème trimestre	1 777	1 387	761	7 465			11 390	4 950	3 781	20 121	314	64
octobre	537	462	177	2 180			3 356	1 805	1 437	6 598	287	23
novembre	492	426	214	2 250			3 382	1 370	1 334	6 086	290	21
décembre	360	359	118	1 916	119		2 872	1 245	1 883	6 000	300	20
4ème trimestre	1 389	1 247	509	6 346	119		9 610	4 420	4 654	18 684	292	64
total 2001	7 275	5 673	2 483	28 474	119		44 024	18 835	15 153	78 012	310	252



ASIE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Afghanistan	578	45%	706
Bangladesh	72	10%	639
Bhoutan	3	21%	11
Birmanie	9	14%	56
Cambodge	8 313	50%	8 328
Chine	204	39%	323
Inde	13	8%	152
Indonésie	4	67%	2
Irak	711	44%	918
Iran	708	36%	1 279
Laos	4 483	48%	4 809
Liban	21	28%	53
Pakistan	37	26%	108
Palestine (autorités)	24	31%	54
Sri Lanka	5 897	37%	9 877
Syrie	49	26%	143
Vietnam	5 389	46%	6 428
autres Asie	13	20%	51
TOTAL	26 528	44%	33 937
			56%
			60 465

AFRIQUE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Afrique du sud	4	22%	14
Algérie	158	33%	319
Angola	603	36%	1 073
Bénin	2	29%	5
Burkina Faso	8	24%	25
Burundi	114	53%	103
Cameroon	30	26%	86
Centrafrique	38	32%	80
Congo	358	49%	379
Côte d'Ivoire	12	29%	30
Djibouti	18	41%	26
Egypte	26	39%	40
Erythrée	11	65%	6
Ethiopie	148	49%	151
Gambie	14	32%	30
Ghana	327	41%	475
Guinée (Conakry)	73	27%	201
Guinée Bissao	225	26%	625
Guinée équat.	13	52%	12
Kenya	3	50%	3
Libéria	51	34%	100
Madagascar	11	38%	18
Mali	18	17%	90
Maroc	23	25%	68
Maurice (Île)	2	33%	4
Mauritanie	287	16%	1 514
Mozambique	3	27%	8
Niger	2	20%	8
Nigéria	49	30%	114
Ouganda	7	25%	21
RDC (ex-Zaïre)	2 377	43%	3 165
Rwanda	678	57%	508
Sénégal	13	21%	48
Seychelles	6	67%	3
Sierra Leone	33	29%	80
Somalie	263	48%	280
Soudan	75	27%	208
Tchad	93	29%	230
Togo	50	34%	99
Tunisie	65	22%	232
autres Afrique	4	18%	18
TOTAL	6 295	37%	10 499
			63%
			16 794